



Enseignement gymnasial de 9^e année dans le canton de Berne : solutions envisagées

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE: 5 février 2014

N° d'affaire: 616600

Direction: Direction de l'instruction publique

Classification: Non classifié

Synthèse

Plusieurs formes d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année sont admises dans le canton de Berne. Dans la partie germanophone du canton, chaque commune peut décider si ses élèves suivent l'enseignement gymnasial de 9^e année dans une classe secondaire aux exigences élevées ou dans une Quarta au gymnase. Cette diversité de modèles scolaires conduit sans cesse à des discussions en raison des nombreuses difficultés qu'implique leur mise en œuvre, des difficultés générant un manque de cohérence qui se répercute sur la qualité de la filière gymnasiale.

La nécessité de trouver des solutions d'optimisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année susceptibles de recueillir un consensus s'est fait ressentir. C'est ainsi que, dans le cadre d'une évaluation et en concertation avec les personnes concernées, des discussions portant sur l'amélioration du statu quo ainsi que sur les possibilités offertes par de nouveaux modèles d'organisation ont été menées. Les modèles Quarta et 9/4 présentés à cette occasion prévoient tous les deux une formation gymnasiale de quatre ans au gymnase, respectivement à l'issue de la 8^e et de la 9^e année. Dans les deux cas, l'enseignement gymnasial ne serait plus dispensé qu'au gymnase, supprimant de fait la possibilité de le suivre à l'école secondaire. La grande majorité des personnes interrogées dans ce contexte ont privilégié le modèle 9/4 pour la partie germanophone du canton, qui offre une véritable continuité dans la formation, tant dans les écoles secondaires qu'au gymnase.

Par la suite, différentes variantes d'aménagement du statu quo et des deux modèles Quarta et 9/4 ont été élaborées puis discutées au cours d'entretiens menés avec les parties prenantes. La forte préférence donnée au modèle 9/4 lors de l'évaluation a alors été relativisée.

Après considération de l'ensemble des arguments, il est apparu qu'une formation gymnasiale ininterrompue de quatre ans était souhaitable pour la partie germanophone du canton : l'entrée au gymnase se ferait pour tous uniformément à l'issue d'une 8^e ou d'une 9^e année à l'école secondaire, de sorte que les classes n'auraient pas à être recomposées en deuxième année de la formation gymnasiale (qui serait la 10^e ou la 11^e selon le modèle). L'enseignement de l'option spécifique pourrait débiter dès la première année (9^e ou 10^e selon le modèle). Cet allongement de la formation gymnasiale permettrait en outre de mieux répartir les enseignements sur quatre ans et de réduire la charge de travail des élèves, en particulier en deuxième et troisième années. Grâce à ces mesures, la maturité gymnasiale pourrait atteindre un niveau de qualité supérieur à la moyenne suisse, conforme à l'objectif du Grand Conseil et du Conseil-exécutif.

Tant le modèle 9/4 que le modèle Quarta, qui s'apparenterait à un modèle 8/4, rendraient possible cette progression en termes de qualité. Dans le modèle 9/4, l'accroissement des compétences en fin de formation serait toutefois associé à un allongement d'une année de la durée de la formation jusqu'à la maturité, ce qui engendrerait une augmentation massive des coûts. La mise en place de ce modèle obligerait par ailleurs toutes les communes à revoir leur organisation scolaire. Partant, c'est le modèle Quarta qui est aujourd'hui privilégié. Ce modèle étant déjà appliqué dans une nette majorité des communes, son introduction n'impliquerait pour beaucoup aucun changement des structures ou des programmes d'enseignement. De plus, il s'agit là d'une forme d'organisation unique compatible avec celle choisie par la plupart des cantons, qui ne génère pas de charges périodiques supplémentaires pour les pouvoirs publics.

Dans la partie francophone du canton, l'actuel modèle, qui prévoit une formation pré-gymnasiale spécifique de trois ans dans les écoles secondaires suivie d'une formation gymnasiale de trois ans au gymnase, sera conservé. Ce modèle correspond à celui en place dans les cantons romands voisins.

Une procédure de consultation à propos des différentes solutions envisagées pour l'enseignement gymnasial de 9^e année a été menée à l'été 2013. La majorité des réponses reçues soutenaient la position du gouvernement : elles étaient favorables à la mise en place d'un modèle unique, le modèle Quarta, dans la partie germanophone du canton.

Table des matières

Synthèse 3

Remarques introductives	6
1 Contexte	7
1.1 Formes d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9 ^e année dans le canton de Berne	7
1.2 Problématique.....	7
1.3 Comparaison intercantonale	8
1.4 Démarches entreprises à la Direction de l'instruction publique.....	9
1.4.1 Evaluation prospective de l'enseignement gymnasial de 9 ^e année.....	9
1.4.2 Entretiens avec les différentes parties prenantes	10
2 Variantes d'organisation	12
2.1 Statu quo	13
2.1.1 Organisation des contenus	13
2.1.2 Qualité de la formation	13
2.1.3 Répercussions sur les élèves.....	14
2.1.4 Répercussions structurelles	14
2.1.5 Répercussions financières	14
2.2 Modèle 9/4	16
2.2.1 Organisation	16
2.2.2 Qualité de la formation	17
2.2.3 Répercussions sur les élèves.....	17
2.2.4 Répercussions structurelles	17
2.2.5 Répercussions financières	18
2.3 Modèle Quarta	21
2.3.1 Organisation des contenus	21
2.3.2 Qualité de la formation	22
2.3.3 Répercussions sur les élèves.....	22
2.3.4 Répercussions structurelles	22
2.3.5 Répercussions financières	23
3 Procédure de consultation	26
4 Position du Conseil-exécutif.....	29
5 Le modèle Quarta dans le cadre des débats relatifs à l'examen des offres et des structures 2014	31
6 Annexes	32
6.1 Bases légales	32

6.1.1	Extrait de l'ordonnance fédérale du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM ; RS 413.11)	32
6.1.2	Extrait de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)	32
6.1.3	Extrait de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).....	32
6.2	Facteurs d'influence des coûts : coûts périodiques	34
6.2.1	Modèle 9/4	34
6.2.2	Modèle Quarta	35
6.3	Facteurs d'influence des coûts : coûts uniques	35
6.3.1	Modèle Quarta	35
6.3.2	Modèle 9/4	37
6.4	Compensation des charges entre les communes et le canton.....	38
6.5	Variantes d'organisation abandonnées	39
6.5.1	Statu quo plus : obligation de proposer des classes secondaires spécialisées dans toutes les écoles secondaires proposant l'enseignement gymnasial de 9 ^e année et passage à un gymnase en quatre ans	39
6.5.2	Statu quo laissant libre choix aux élèves.....	40
6.5.3	Statu quo avec report des examens de maturité en août	41
6.5.4	Modèle 9/3,5	41
6.5.5	Liberté de choix des communes pour le modèle 9/4 ou le modèle Quarta et choix subsidiaire des élèves	42
6.6	Actuelle grille horaire de la filière gymnasiale dans la partie germanophone du canton	44
6.7	Age des étudiants et étudiantes à différents moments de leur cursus	45
6.8	Formes d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9 ^e année dans les communes disposant d'écoles secondaires, année scolaire 2012-2013.....	46
6.9	Vue d'ensemble des variantes d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9 ^e année dans les communes germanophones du canton de Berne, année scolaire 2011-2012.....	48
6.10	Vue d'ensemble des participants et participantes à la procédure de consultation et modèles privilégiés.....	51
6.11	Liste des figures.....	52
6.12	Bibliographie	52

Remarques introductives

Le présent rapport concernant les solutions envisagées pour l'enseignement gymnasial de 9^e année dans le canton de Berne a dans un premier temps été rédigé d'un point de vue pédagogique. Il a par la suite été complété de considérations financières en raison de la tenue de l'examen des offres et des structures 2014 (EOS).

Les analyses menées dans le cadre de l'EOS ont montré que le nombre de leçons dans la filière gymnasiale post-obligatoire bernoise était plus élevé que dans les autres cantons. Ce résultat tient au fait que les classes gymnasiales doivent être recomposées en 10^e année, ce qui occasionne des pertes en termes de temps d'enseignement. Il est apparu que le nombre de leçons de la filière gymnasiale pouvait être sensiblement réduit, en particulier en 10^e et 11^e années, si tous les gymnasiens et gymnasiennes fréquentaient un gymnase dès la 9^e année. Ce potentiel d'économie dans le domaine des écoles moyennes a ainsi été retenu comme mesure EOS à la condition que le modèle Quarta soit introduit dans la partie germanophone du canton. Cette décision est intervenue alors que la procédure de consultation relative au présent rapport avait déjà été lancée.

La mesure EOS doit maintenant être prise en compte dans le présent rapport. Toutefois, nous avons renoncé à la décrire dans toutes ses dimensions car cela aurait nécessité un travail d'adaptation trop important alors même qu'elle ne remet pas en cause les considérations pédagogiques. Une brève explication concernant les conséquences de la mesure EOS 18.1 « Solution Quarta » a ainsi été ajoutée au chapitre 5.

1 Contexte

1.1 Formes d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année dans le canton de Berne

Berne est actuellement le seul canton suisse à connaître plusieurs formes d'organisation pour la première année de la filière gymnasiale¹.

Dans la *partie germanophone du canton*, l'enseignement gymnasial de 9^e année (GU9) est, selon la commune de domicile, dispensé soit dans une école secondaire de la commune (école obligatoire) soit dans un gymnase (Quarta). Selon le modèle choisi par la commune, les élèves quittent donc l'école secondaire pour le gymnase soit à l'issue de la 8^e pour intégrer une 9^e, soit à l'issue de la 9^e pour entrer directement en 10^e. Si le changement d'établissement n'a lieu qu'après la 9^e, les communes sont tenues de proposer un enseignement gymnasial de 9^e année à l'école obligatoire, éventuellement en s'associant entre elles². Les écoles secondaires ont par ailleurs la possibilité de mettre en place des classes secondaires spécialisées (« spez. Sek. ») aux exigences élevées pour les 7^e et 8^e années.

Les gymnases bernois ne proposent ainsi pas de filière gymnasiale ininterrompue de quatre ans : les classes doivent être recomposées à l'issue de la Quarta pour accueillir les élèves venus de l'école obligatoire et constituer les classes de 10^e. De ce fait également, ce n'est qu'à partir de ce moment que débute l'enseignement de l'option spécifique.

Dans la *partie francophone du canton*, le degré secondaire I (7^e, 8^e et 9^e années) se compose de trois sections correspondant à des niveaux différents. L'enseignement est en partie dispensé en classes mixtes. La section préparant aux écoles de maturité (section p) accueille les élèves dès la 7^e année et propose un enseignement gymnasial jusqu'à la fin de la 9^e année, qui se termine par le passage au gymnase. La formation au gymnase dure ensuite trois années pour tous.

1.2 Problématique

Le système actuel, qui voit cohabiter différentes formes d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année, génère certaines difficultés :

- Au gymnase, les classes doivent être recomposées à l'issue de la 9^e dans la perspective de la 10^e année.
- Des compromis sont nécessaires au niveau de la grille horaire du gymnase.
- L'enseignement de l'option spécifique ne peut débiter qu'en 10^e année.
- Les élèves qui suivent l'enseignement gymnasial de 9^e année dans une école secondaire doivent changer d'établissement au cours de leur formation gymnasiale.

Les élèves comme les enseignants et enseignantes se sont, au prix de gros efforts, tant bien que mal accommodés des difficultés identifiées. Ces efforts prennent du temps, temps qui

¹ Les communes sont tenues d'organiser un enseignement gymnasial de 9^e année pour leurs élèves. Elles peuvent le proposer elles-mêmes ou déléguer cette tâche à une autre commune ou au canton. Le canton est habilité à cette fin à exploiter des classes de 9^e année dans ses gymnases. Cf. article 10, alinéa 1 de la [loi sur les écoles moyennes \(LEM\)](#) présenté en annexe (chap. 6.1.2)

² Durant l'année scolaire 2012-2013, 26 communes ou syndicats de communes possédant des écoles secondaires proposent l'enseignement gymnasial de 9^e année dans un total de 37 classes secondaires et pour environ 600 élèves. Les quelque 1 300 élèves des 80 communes ou syndicats de communes disposant d'écoles secondaires restantes qui fréquentent l'enseignement gymnasial de 9^e année sont scolarisés dans l'une des 54 classes de Quarta du canton. Une liste de toutes les écoles secondaires indiquant pour chacune d'elles le modèle adopté pour l'enseignement gymnasial de 9^e année est disponible en annexe (chap. 6.8).

serait à vrai dire nécessaire pour l'enseignement à proprement parler. Cette situation est donc préjudiciable à tous, en particulier à partir de la 10^e année où le temps manque pour transmettre et traiter en classe les contenus prescrits par le plan d'études.

Cela contribue au fait que le canton de Berne se situe dans la moyenne des autres cantons à l'échelle suisse en termes de qualité de la formation gymnasiale (EVAMAR, 2008). Ce résultat n'est pas conforme aux aspirations du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, qui entendent positionner le pôle de formation bernois au-dessus de la moyenne suisse dans ce domaine³.

La question de l'enseignement gymnasial revient régulièrement à l'ordre du jour politique depuis plus de 15 ans⁴. En particulier du fait des gymnases qui considèrent qu'il n'est pas possible d'atteindre une qualité de la maturité gymnasiale supérieure à la moyenne suisse si, dans le même temps, leur cadre d'exercice reste plus défavorable que celui que connaissent les autres cantons.

1.3 Comparaison intercantonale

La comparaison intercantonale (CDIP⁵ ; cf. fig. 1) montre que la formation jusqu'à la maturité dure ou durera 13 années dans sept cantons (AG, BL⁶, BS⁷, FR, GE, TI, VS). Dans tous les autres, elle se limite à douze années.

Outre la partie francophone du canton de Berne, les trois cantons romands voisins du Jura, de Neuchâtel et de Vaud proposent une préparation à la maturité en trois ans à l'école obligatoire puis une formation gymnasiale de trois ans au gymnase (cf. chap. 1.1). Dans le canton de Soleure, la section pré-gymnasiale (« Sek P ») offre une préparation similaire en deux ans. Huit cantons de Suisse centrale et de Suisse orientale (AI, GL, GR, LU, OW, NW, SG, ZG), Zurich ainsi que la Principauté du Liechtenstein misent sur des formules doubles de gymnases de longue durée et gymnases de courte durée ou sur le pré-gymnase⁸. Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Schaffhouse, de Schwyz et de Thurgovie ont quant à eux adopté le modèle Quarta prévoyant une formation gymnasiale en quatre ans à l'issue de huit années de scolarité obligatoire.

³ [Stratégie de la formation 2005 et déclaration de planification du Grand Conseil](#) (p. 30) et [Stratégie de la formation 2009](#)

⁴ Exemples : [motion 082-2007](#), Stalder-Landolf, Muri (PLR), du 19 mars 2007 : *Enseignement gymnasial de 9^e année* (adoptée sous forme de postulat le 13 septembre 2007) et [motion 330-2008](#), Steiner, Langenthal (PEV), Stalder-Landolf, Muri (PLR), Baltensperger, Zollikofen (PS), Brand, Münchenbuchsee (UDC), du 27 novembre 2008 : *Dispenser la formation gymnasiale au gymnase* (adoptée sous forme de postulat le 10 juin 2009).

⁵ www.edk.ch/dyn/15425.php (dernière visite le 1^{er} mars 2013)

⁶ A partir de l'année scolaire 2014/15

⁷ Le nouveau système scolaire concerne les enfants nés après le 30 avril 2002 ainsi que ceux qui sont scolarisés en 4^e année de primaire durant l'année scolaire 2012/13 ou ultérieurement.

⁸ Dans ce modèle, le passage au gymnase de longue durée ou au pré-gymnase a généralement lieu après la 6^e année. Selon les cantons, un passage au gymnase après la 7^e, la 8^e ou la 9^e année est toutefois également possible, d'où le qualificatif de « gymnase de courte durée » pour une filière de quatre ans.

	Primaire						Sec. I			Sec. II			
Année scolaire	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
BE germ.									GU ⁹				
BE franc. , JU , NE , VD													
SO													
AI , GL , GR , LU , OW , NW , UR , ZG , ZH / Liecht. ⁹													
AR , SG ¹⁰ , SH , SZ , TG													
TI													
VS													
AG ¹¹ , BL ⁶ , BS ⁷ , FR , GE													

Légende : gymnase, préparation aux écoles moyennes/à la maturité, classes secondaires spécialisées

Figure 1 : comparaison intercantonale des formes d'organisation de la filière gymnasiale

1.4 Démarches entreprises à la Direction de l'instruction publique

Depuis la révision de la loi sur les écoles moyennes (LEM) en 1991, les différents modèles d'enseignement gymnasial de 9^e année conduisent sans cesse à des discussions en raison des nombreuses difficultés qu'implique leur mise en œuvre (cf. chap. 1.2). Afin d'améliorer la situation, différentes variantes d'organisation ont été étudiées dans le cadre du *Rapport 2009 sur les écoles moyennes* (INS, 2009) et des travaux préparatoires à la révision 2012 de la loi sur l'école obligatoire, sans toutefois qu'une solution rassemblant une majorité ait pu être trouvée. A l'automne 2010, le Directeur de l'instruction publique du canton de Berne a donc commandé une évaluation prospective de l'enseignement gymnasial de 9^e année visant à élaborer, en concertation avec les personnes concernées, des solutions susceptibles de recueillir un consensus (Stricker, Furrer & Marian, 2013).

1.4.1 Evaluation prospective de l'enseignement gymnasial de 9^e année

Dans le cadre de cette évaluation, environ 300 personnes, parmi lesquelles des représentants et représentantes des écoles secondaires, des gymnases et des autorités ainsi qu'une sélection de membres du corps enseignant et d'élèves, ont pu donner leur avis quant aux possibles solutions à l'occasion de 32 discussions de groupe au total.

Différentes propositions d'amélioration de la situation actuelle ont été débattues telles que l'avancement de l'option spécifique, le libre choix du modèle d'enseignement par les élèves, la définition de critères sur la base desquels les écoles secondaires pourraient être autorisées à dispenser l'enseignement gymnasial ou encore des aménagements au moment de la recomposition des classes en 10^e année. De l'avis des représentants et représentantes des directions d'école et des autorités interrogés, ces solutions sont toutefois globalement insuf-

⁹ AI, GL, GR, LU, OW, NW, SG, UR, ZG, ZH, Principauté du Liechtenstein : gymnase de longue durée + gymnase de courte durée (entrée après la 6^e, la 7^e ou la 8^e) ou pré-gymnase

¹⁰ La Kantonsschule am Burggraben de Saint-Gall propose un pré-gymnase en 7^e et 8^e années.

¹¹ Préparation aux écoles moyennes dans les écoles de district dès la 6^e année.

fisantes, se limitant à rectifier les effets produits par une structure inadaptée. La plupart ont dès lors souligné la nécessité de changements structurels.

Une grande majorité des personnes interrogées ont privilégié le modèle 9/4 (cf. chap. 2). Ainsi, tous les élèves, quel que soit leur projet de formation au secondaire II, accompliraient les neuf années de leur scolarité obligatoire dans un établissement de la scolarité obligatoire. Suivraient alors quatre années de formation au gymnase jusqu'à la maturité pour les élèves intéressés par cette voie.

Ce modèle offre plusieurs avantages, notamment celui de permettre à tous ces élèves d'entrer en même temps au gymnase. La nécessité de les amener au même niveau de connaissances et de composer de nouvelles classes ne se présenterait qu'une seule fois, au début de la 9^e, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui. Des avantages également reconnus pour le modèle Quarta (les élèves entrent en principe au gymnase pour quatre ans après la 8^e année, cf. chap. 2). Avec le modèle 9/4, les élèves auraient cependant plus de temps, à l'école secondaire, pour prendre une décision quant à leur avenir. Ils disposeraient de connaissances plus étendues à leur entrée au gymnase et d'une plus grande maturité personnelle. La qualité des certificats de maturité délivrés devrait donc progresser. Par ailleurs, le plan d'études pour la formation gymnasiale pourrait être modifié de telle manière qu'il offre la possibilité, par exemple, d'enseigner l'option spécifique durant quatre années et de réduire la dotation en leçons trop élevée de certaines années¹², en particulier dans les actuelles 10^e et 11^e. Les enseignants et enseignantes auraient ainsi plus de latitude dans l'enseignement, une latitude qu'ils pourraient employer pour développer les compétences sociales des élèves. Enfin, les activités extrascolaires seraient revalorisées.

Les principaux inconvénients du modèle 9/4 résident dans la hausse considérable des dépenses et l'allongement de la formation d'une année qu'il entraîne pour une grande majorité des gymnasiens et gymnasiennes. D'après une analyse de coûts réalisée en externe, l'augmentation des coûts devrait se chiffrer à environ 14 millions de francs annuels en cas d'introduction généralisée du modèle 9/4¹³. La mise en place du modèle Quarta comme le maintien du statu quo seraient quant à eux neutres du point de vue des coûts.

1.4.2 Entretiens avec les différentes parties prenantes

La Direction de l'instruction publique a repris les conclusions de l'évaluation et élaboré différentes variantes d'aménagement des modèles 9/4 et Quarta ainsi que du statu quo (cf. chap. 2 et 6.5). Celles-ci ont été soumises aux diverses parties prenantes lors d'entretiens organisés entre septembre et décembre 2012. Ces entretiens ont rassemblé des représentants et représentantes

- des directions d'école du degré secondaire I,
- des directions des gymnases,
- des syndicats cantonaux des enseignants et enseignantes,
- de l'Association des communes bernoises
- de l'administration et des organes politiques des communes-sièges de gymnases.

Dans le cadre de ces entretiens menés en présence du Directeur de l'instruction publique, ces personnes ont eu la possibilité de prendre position sur les différentes variantes d'aménagement de l'enseignement gymnasial de 9^e année.

¹² La grille horaire de la filière gymnasiale dans la partie germanophone du canton de Berne est présentée en annexe au chapitre 6.6.

¹³ Dont un peu plus de 12 millions concernent la partie germanophone du canton et un peu moins de 2 millions la partie francophone (cf. chap. 6.2.1).

Les avis ont été très partagés, les préférences diverses. Les discussions ont toutefois permis d'optimiser encore les variantes proposées. Sur la base des opinions émises lors de ces entretiens, toutes ces variantes ont ensuite été analysées du point de vue de leur praticabilité et une a été sélectionnée pour chaque modèle (statu quo, 9/4 et Quarta). L'aménagement des trois variantes retenues a été concrétisé en termes de contenu et de structure et leurs effets ont été étudiés (cf. chap. 2).

2 Variantes d'organisation

La Direction de l'instruction publique a élaboré différentes variantes d'organisation pour chacun des modèles présentés dans le cadre de l'évaluation (cf. fig. 2). Celles-ci ont été discutées lors des entretiens. Les variantes retenues par la Direction de l'instruction publique sur la base des résultats de l'évaluation et des entretiens sont présentés ci-après.

D'autres variantes ont été examinées dans le cadre du processus d'évaluation, mais elles ont été abandonnées car jugées irréalisables pour diverses raisons. Une vue d'ensemble en fait la synthèse en annexe (cf. chap. 6.5).

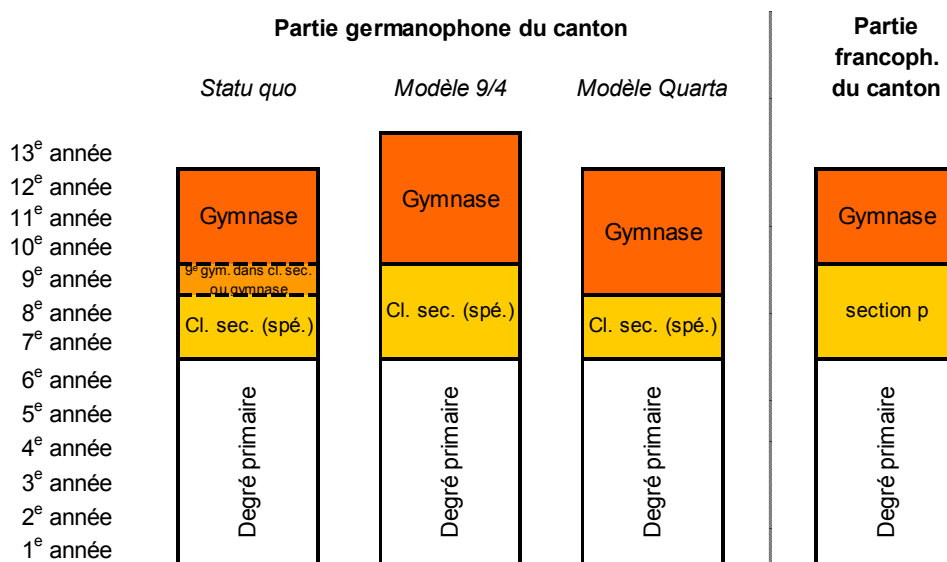


Figure 2 : vue d'ensemble des différents modèles d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année

Une éventuelle réforme du mode d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année, telle qu'elle découlerait de l'introduction des modèles 9/4 ou Quarta, n'est envisagée que dans la partie germanophone du canton. Dans la partie francophone du canton, l'actuel mode d'organisation de l'enseignement gymnasial sera maintenu pour tous les établissements gymnasiaux et continuera de s'aligner sur le mode d'organisation mis en place dans les cantons romands limitrophes : trois années de « section préparant aux écoles de maturité (section p) » au degré secondaire I suivies de trois années de gymnase¹⁴.

La suite du présent document se réfère par conséquent exclusivement à la partie germanophone du canton.

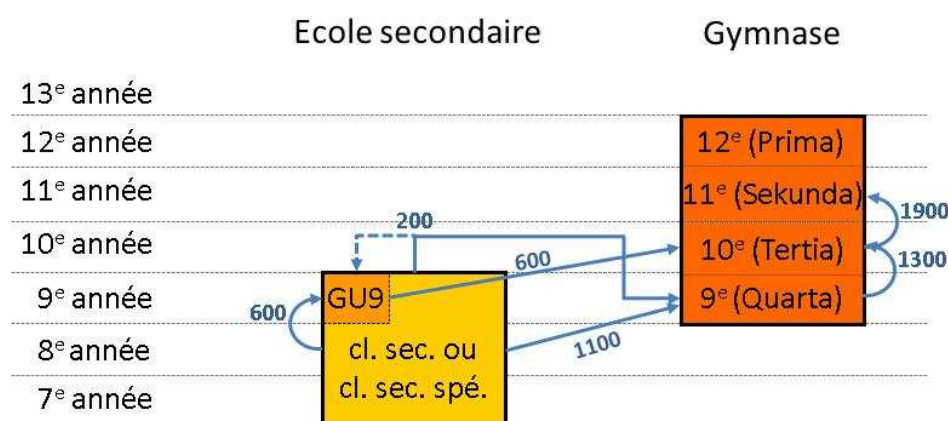
Les différentes solutions sont présentées selon une trame uniforme : structure organisationnelle du modèle, aspects relatifs à l'organisation des contenus, conséquences sur la qualité de la formation, conséquences sur les élèves, discussion sur les conséquences structurelles et financières et synthèse des principaux avantages et inconvénients de chaque modèle d'organisation.

¹⁴ Actuellement, 250 élèves environ fréquentent chaque année la section p d'une école secondaire dans la partie francophone du canton. En règle générale, environ 200 d'entre eux seront admis au gymnase.

2.1 Statu quo

Le maintien du statu quo n'entraînerait pas de changements immédiats. A l'échelle nationale, le canton de Berne continuerait d'être le seul canton où l'enseignement gymnasial de 9^e année est dispensé à la fois au gymnase dans une classe de Quarta et dans une école secondaire (cf. fig. 3).

La commune conserverait la prérogative de choisir la manière dont l'enseignement gymnasial de 9^e année est organisé¹⁵. Différentes formes de scolarisation continueraient de s'appliquer dans la partie germanophone du canton et on pourrait s'attendre à ce que, comme aujourd'hui, les deux tiers environ des élèves entrent dans une classe de 9^e année dans un gymnase (Quarta) à l'issue de la 8^e année et un tiers environ intègrent la 10^e année d'un gymnase (Tertia) après avoir suivi l'enseignement gymnasial de 9^e année dans une école secondaire.



Pas de surcoût pour le canton et les communes

Remarque : **Tous les chiffres indiqués sont des estimations.** Ce graphique et les chiffres qui y sont présentés se rapportent à la situation dans la partie germanophone du canton.

Figure 3 : statu quo et estimation du nombre d'élèves concernés

Par ailleurs, les élèves auraient toujours la possibilité de fréquenter, comme le prévoit d'ailleurs le modèle Quarta, la 9^e année d'un gymnase après avoir fréquenté la 9^e année d'une école secondaire publique. Ces élèves, pour autant qu'ils remplissent les conditions de passage, effectueraient une nouvelle 9^e année au gymnase, mais au niveau de l'enseignement gymnasial. A l'heure actuelle, quelque 200 élèves font un tel choix.

2.1.1 Organisation des contenus

La solution du statu quo ne prévoit pas de réformer les contenus d'enseignement. Les problèmes existants étant essentiellement de nature structurelle, la charge de travail qui résulterait d'une telle réforme pour les écoles serait disproportionnée par rapport aux avantages qu'elle procurerait.

2.1.2 Qualité de la formation

Dans le modèle actuel, la maturité gymnasiale n'a pas le niveau de qualité supérieur à la moyenne suisse conforme aux objectifs formulés par le Grand Conseil et le Conseil-exécutif

¹⁵ Dans la mesure où le nombre d'élèves remplissant les critères de sélection à l'enseignement gymnasial de 9^e année est suffisant pour ouvrir une classe (catégorie inférieure ≤15 élèves), la commune a la possibilité d'organiser l'enseignement gymnasial de 9^e année dans une école secondaire. Si ce nombre est insuffisant, la commune peut envisager de scolariser les élèves dans une autre école secondaire afin de réunir un nombre suffisant d'élèves pour ouvrir une classe de 9^e année gymnasiale. Si les effectifs ne permettent pas la création d'une telle classe dans une école secondaire ou si la commune n'adopte pas cette forme de scolarisation, l'enseignement gymnasial de 9^e année est dispensé dans la Quarta d'un gymnase.

en la matière. Appelés à faire des compromis en raison des différentes formes d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année (cf. chap. 1.2), les gymnases ne sont pas en mesure de garantir la qualité de la formation nécessaire pour atteindre l'objectif visé. Sans réforme structurelle de la formation gymnasiale, il ne faut pas compter améliorer la situation dans ce domaine¹⁶.

2.1.3 Répercussions sur les élèves

Les élèves continueraient de suivre l'enseignement gymnasial de 9^e année soit dans une école secondaire, soit dans un gymnase. Ils devraient continuer de se soumettre à la forme d'organisation décidée par la commune.

Les possibilités de préparer de manière optimale les gymnasiens et gymnasiennes bernois à l'enseignement supérieur ne seraient toujours pas exploitées pleinement, également par rapport aux gymnasiens et gymnasiennes d'autres cantons.

2.1.4 Répercussions structurelles

Le statu quo n'entraînant aucun changement, cette solution n'aurait aucune répercussion structurelle.

Des changements n'auraient lieu que si les communes décidaient elles-mêmes de modifier la forme d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année. A moyen terme, il ne faut toutefois pas s'attendre à ce que les communes prennent des décisions susceptibles de permettre à la situation de s'améliorer « d'elle-même ».

2.1.5 Répercussions financières

Le statu quo n'a aucune répercussion financière en raison de sa forme d'organisation.

¹⁶ Si le statu quo est maintenu, l'objectif qui consiste à produire des diplômes de maturité d'une qualité supérieure à la moyenne nationale ne pourra pas être atteint et devra être revu à moyen terme.

Avantages du statu quo

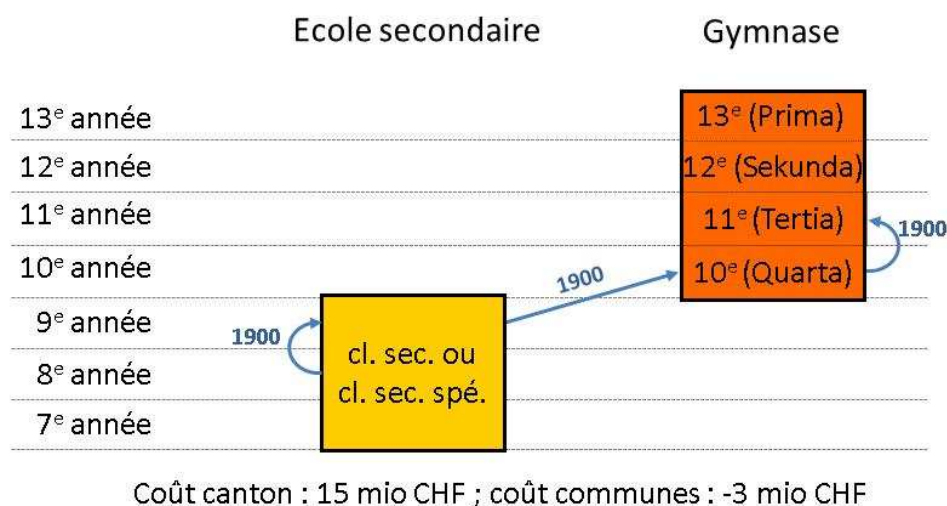
- Pas de charge de travail supplémentaire pour les écoles occasionnée par une réforme des contenus d'enseignement ou par des changements structurels
- Pas de recomposition des classes de 9^e année dans les écoles secondaires proposant l'enseignement gymnasial
- Maintien de deux dates de passage au gymnase
- Pas de charge financière supplémentaire pour le canton et les communes

Inconvénients du statu quo

- Pas d'amélioration de la situation actuelle (recomposition des classes à deux reprises dans les gymnases, option spécifique à partir de la 10^e année seulement, compromis au niveau de la grille horaire, changement de « culture scolaire » pendant la formation gymnasiale)
- L'objectif d'une maturité de qualité supérieure à la moyenne nationale n'est pas atteint
- Forte sollicitation des élèves et des enseignants pour atteindre les objectifs du plan d'études
- Question restant à l'ordre du jour politique
- Le canton de Berne reste un cas particulier en Suisse en raison de la variété de ses formes d'organisation

2.2 Modèle 9/4

Avec le modèle 9/4, l'enseignement gymnasial ne commencerait qu'au terme des neuf années de scolarité obligatoire et ferait donc suite à l'école obligatoire (cf. fig. 4). Tous les élèves termineraient ensemble la scolarité obligatoire au terme de neuf années. La formation gymnasiale en quatre ans commencerait en 10^e année et serait exclusivement dispensée au gymnase. Jusqu'à la maturité, les élèves devraient en règle générale effectuer une année de plus (soit 13 années d'école)¹⁷.



Remarque : Tous les chiffres indiqués sont des estimations. Ce graphique et les chiffres qui y sont présentés se rapportent à la situation dans la partie germanophone du canton.

Figure 4 : modèle 9/4 et estimation du nombre d'élèves concernés et des coûts

2.2.1 Organisation

L'objectif visé par ce modèle est d'exploiter les possibilités offertes par une année supplémentaire afin d'optimiser les filières des établissements de la scolarité obligatoire et des gymnases. Il s'agit par conséquent d'enrichir le contenu de l'enseignement dispensé en 9^e année de la scolarité obligatoire¹⁸ et de relever encore la barre pour l'admission au gymnase. Il serait parallèlement envisageable de revoir la grille horaire du gymnase en réduisant de trois leçons hebdomadaires par année en moyenne le nombre de leçons dispensées, qui est actuellement compris entre 33 et 36 (cf. chap. 6.6).

L'option spécifique pourrait être enseignée dès la 1^{re} année de gymnase, ce qui permettrait de mieux répartir les plages horaires des autres disciplines sur toute la durée de la formation gymnasiale.

Ce modèle permettrait en outre d'exiger de la part des élèves plus de travail personnel à la maison, dans le cadre notamment de projets et d'exercices. Il favoriserait aussi l'intégration

¹⁷ En vertu de l'art. 25, al. 1 LEO (parcours scolaire), le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement individuel de l'élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou être raccourci d'une ou au maximum de deux années. Avec le modèle 9/4, les élèves à haut potentiel pourraient être admis en 1^{re} année de gymnase avant d'avoir effectué neuf années de scolarité obligatoire.

¹⁸ Le projet « Optimisation du degré secondaire I » a pour but de flexibiliser l'enseignement dispensé en 9^e année afin de permettre aux élèves, outre d'atteindre les objectifs généraux prescrits par le plan d'études, de donner une orientation spécifique à leur parcours scolaire et de les aider ainsi à se préparer au mieux à la filière choisie pour le degré secondaire II. Cela vaut tant pour l'admission dans les écoles professionnelles que pour celle dans les écoles de maturité. Afin de permettre aux élèves d'atteindre les nouveaux objectifs de passage, il sera nécessaire de reporter en 9^e année les mesures de préparation aux écoles moyennes actuellement proposées en 8^e année ou de continuer à gérer des classes secondaires spécialisées.

de séjours linguistiques et de stages professionnels encadrés par des enseignants ainsi que la fréquentation de cours d'essai dans les hautes écoles.

Par ailleurs, un avancement des examens de maturité au printemps permettrait de tenir compte du fait que dans le système actuel, un grand nombre de jeunes reportent d'une année le début de leurs études. Si les examens étaient avancés, les jeunes diplômés disposeraient de plus de temps avant le début des études pour effectuer un séjour linguistique, leur service militaire ou avoir un premier contact avec le monde du travail. Une telle mesure permettrait de réduire le nombre d'années sabbatiques. On estime que la majorité des diplômés des hautes écoles bernoises ne seraient pas plus âgés qu'aujourd'hui au moment d'entrer dans la vie active (cf. tableau sur l'âge des étudiants et étudiantes en annexe, chap. 6.7).

2.2.2 Qualité de la formation

Avec l'introduction d'un cursus gymnasial ininterrompu de quatre ans, le modèle 9/4 permettrait de satisfaire une exigence essentielle posée aux gymnases, à savoir garantir une formation de qualité élevée. Les classes ne devraient être composées qu'une seule fois au début du gymnase, ce qui permettrait de garantir la continuité d'un enseignement gymnasial résolument axé sur la maturité. Le plan d'études pourrait être modifié en vue de répartir plus équitablement la charge de travail sur les quatre années de gymnase. Contrairement au système actuel, l'option spécifique pourrait par ailleurs être enseignée sur toute la durée de la formation gymnasiale.

Cette mesure permettrait d'augmenter les chances d'améliorer la qualité de la formation gymnasiale, objectif poursuivi par le Grand Conseil et le Conseil-exécutif. En bénéficiant d'un soutien adéquat en 9^e année d'école secondaire, les futurs élèves de gymnase pourraient commencer la filière gymnasiale avec un niveau de formation plus élevé et une année de maturité supplémentaire. Cela aurait un impact favorable sur la qualité de l'ensemble de la formation gymnasiale et pourrait permettre de répondre aux attentes des milieux politiques, qui réclament une formation d'une qualité supérieure à la moyenne suisse.

2.2.3 Répercussions sur les élèves

Pour les élèves, la mise en place du modèle 9/4 prolongerait la durée de la formation d'une année.

En 9^e année d'école secondaire, tous les élèves seraient soumis à la procédure d'orientation vers le degré secondaire II, même ceux qui suivent actuellement l'enseignement gymnasial. Tous les élèves étant concernés, les bons élèves pourraient aussi opter pour la voie de la formation professionnelle initiale. Cette forme d'organisation supprimerait néanmoins la possibilité d'échelonner les décisions d'orientation et de revenir sur celles-ci. Actuellement, c'est en 8^e année qu'un choix s'opère entre le gymnase et la formation professionnelle et en 9^e année que se fait le choix de l'apprentissage. Avec le modèle 9/4, les élèves auraient, indépendamment de cela, plus de temps et donc une plus grande latitude pour organiser leur parcours de formation.

Le modèle 9/4 reporterait aussi le moment de la sélection gymnasiale de la 8^e à la 9^e année, ce qui permettrait d'assouplir la sélection permanente opérée au degré secondaire I, et donc de réduire la pression exercée sur les élèves.

La réduction du nombre de leçons hebdomadaires dispensées au gymnase laisserait plus de temps aux élèves pour apprendre, mais aussi pour se consacrer à des activités extrascolaires. En mettant l'accent sur le travail personnel au gymnase, la capacité à travailler de manière autonome, qualité requise pour effectuer des études supérieures, serait renforcée.

2.2.4 Répercussions structurelles

En implantant la totalité de la formation gymnasiale au niveau post-obligatoire, le modèle 9/4 consacre la séparation structurelle tant souhaitée entre le degré secondaire I et le degré se-

conadaire II. Cette séparation se traduirait par des cursus ininterrompus de trois ans à l'école secondaire et de quatre ans au gymnase.

Le passage au modèle 9/4 entraînerait néanmoins des changements profonds dans le paysage éducatif par rapport au statu quo. La plupart des écoles secondaires (80 pour l'année scolaire 2012-2013) qui ne proposent pas d'enseignement gymnasial en 9^e année et qui orientent quelque 1 300 élèves de 9^e année vers le gymnase (Quarta), devraient proposer à ces élèves un enseignement de 9^e année suffisamment stimulant, qu'ils fréquentent une classe secondaire ordinaire ou une classe secondaire spécialisée aux exigences élevées. De nombreuses écoles secondaires se verraient contraintes d'ouvrir de nouvelles classes, d'engager du personnel qualifié et de libérer des locaux en raison de la hausse des effectifs, ce qui ne serait pas sans poser de difficultés dans certains établissements. En revanche, le modèle 9/4 éviterait aux établissements secondaires de devoir regrouper les classes de 9^e année en raison du départ de certains élèves vers le gymnase car tous les élèves resteraient dans les établissements de la scolarité obligatoire jusqu'à la fin de la 9^e année.

Les 26 communes proposant l'enseignement gymnasial en 9^e année devraient supprimer celui-ci, car il ne serait plus proposé à l'école obligatoire. Elles seraient libres d'accueillir les quelque 600 élèves concernés dans des classes secondaires ordinaires ou des classes secondaires spécialisées aux exigences élevées. Dans la situation actuelle, tous les élèves étant scolarisés dans ces écoles jusqu'à la fin de la 9^e année, le nombre de classes ne devrait pas fluctuer de manière significative. Les besoins en locaux et en personnel enseignant ne devraient pas non plus varier par rapport à la situation actuelle.

L'arrivée au gymnase de tous les élèves qui, jusqu'ici, fréquentaient l'enseignement gymnasial de 9^e année à l'école obligatoire entraînerait une augmentation des effectifs d'environ 600 élèves en première année de gymnase. L'introduction du modèle 9/4 ne devrait rien changer aux effectifs des années suivantes (2^e, 3^e et 4^e années de gymnase), car jusqu'à présent, tous les élèves de la formation gymnasiale ont suivi la 10^e, la 11^e et la 12^e années.

Selon les estimations actuelles, il faudrait ouvrir 27 classes de première année de gymnase supplémentaires pour accueillir le nouveau flux d'élèves (cf. base de calcul 2, p. 35).

2.2.5 Répercussions financières

Le modèle 9/4 engendrerait un surcoût par rapport au statu quo. Les dépenses périodiques supplémentaires seraient essentiellement dues à l'allongement de la scolarité. Compte tenu des changements de programme induits (cf. chap. 2.2.1) et de la nécessité d'ouvrir des classes aux degrés secondaires I et II (cf. chap. 2.2.4), celles-ci s'élèveraient à quelque 12 millions de francs nets par an. La répartition des charges entre les communes et le canton entraînerait un surcoût annuel d'environ 15 millions de francs pour le canton. Les communes, en revanche, économiseraient chaque année quelque 3 millions de francs.

L'introduction du modèle 9/4 entraînerait par ailleurs pour le canton et les communes des dépenses uniques pour le développement de l'infrastructure scolaire. L'allongement de la scolarité et l'augmentation du nombre de leçons qui en découlerait impliqueraient la mise à disposition de locaux supplémentaires.

Au degré secondaire I, les écoles secondaires qui, à l'heure actuelle, ne proposent pas l'enseignement gymnasial de 9^e année, verraient leurs effectifs augmenter de 1 300 élèves, ce qui nécessiterait la gestion, en 9^e année, de 20 classes secondaires supplémentaires dans tout le canton. Le canton n'est pas en mesure de dire si une telle hausse des effectifs exigerait la mise à disposition de locaux supplémentaires dans certaines écoles et engendrerait par conséquent des frais d'infrastructure supplémentaires car ce sont les communes qui sont responsables de l'infrastructure des écoles secondaires.

Dans les gymnases de Thoun, la hausse des effectifs entraînerait l'ouverture de nouvelles classes de 10^e année, ce qui obligerait à développer l'infrastructure car les leçons de 10^e année supplémentaires ne pourraient pas être compensées intégralement par les leçons

supprimées en 11^e, 12^e et 13^e années. L'ouverture d'environ quatre salles de classe supplémentaires engendrerait des dépenses uniques estimées à 2 millions de francs pour le canton¹⁹.

L'allongement de la scolarité d'une année aurait des répercussions financières pour les parents des gymnasiens et gymnasiennes, qui devraient financer la formation de leurs enfants une année de plus. Une étude parue récemment (Killus & Tillmann, 2012) montre cependant que pour les parents allemands, cet argument n'est pas décisif contre l'allongement de la formation gymnasiale. En revanche, rien ne permet de dire quelles seraient les conséquences d'un allongement de la formation gymnasiale sur la proportion de gymnasiens et gymnasiennes issus des milieux à faible niveau d'instruction.

Les répercussions économiques de l'allongement de la formation gymnasiale ne devraient pas être significatives dans la mesure où les étudiants et étudiantes ne devraient pas être sensiblement plus âgés qu'aujourd'hui à leur sortie de l'enseignement supérieur (cf. chap. 2.2.1 ; le chap. 6.7 donne une vue d'ensemble par canton de l'âge des étudiants et étudiantes à différents moments de leur cursus).

Pour de plus amples détails sur le financement du modèle 9/4 et sur les bases de calcul concernant les dépenses uniques et périodiques, consulter l'annexe (chap. 6.2.1 et 6.3.2).

¹⁹ La location de locaux supplémentaires entraînerait des dépenses périodiques annuelles de 100 000 francs au plus.

Avantages du modèle 9/4

- Amélioration qualitative de la formation gymnasiale permettant d'atteindre l'objectif du Grand Conseil et du Conseil-exécutif en la matière
- Introduction d'un modèle harmonisé dans la partie germanophone du canton prévoyant un cursus gymnasial ininterrompu de quatre ans
- Réduction du nombre élevé de leçons au gymnase
- Meilleure répartition des disciplines, en particulier de l'option spécifique, sur les quatre années d'enseignement gymnasial
- Achèvement de la scolarité obligatoire au même moment pour tous les élèves
- Pas de regroupement des classes nécessaire en 9^e année
- Assouplissement de la sélection opérée au degré secondaire I
- Séparation structurelle des degrés secondaires I et II

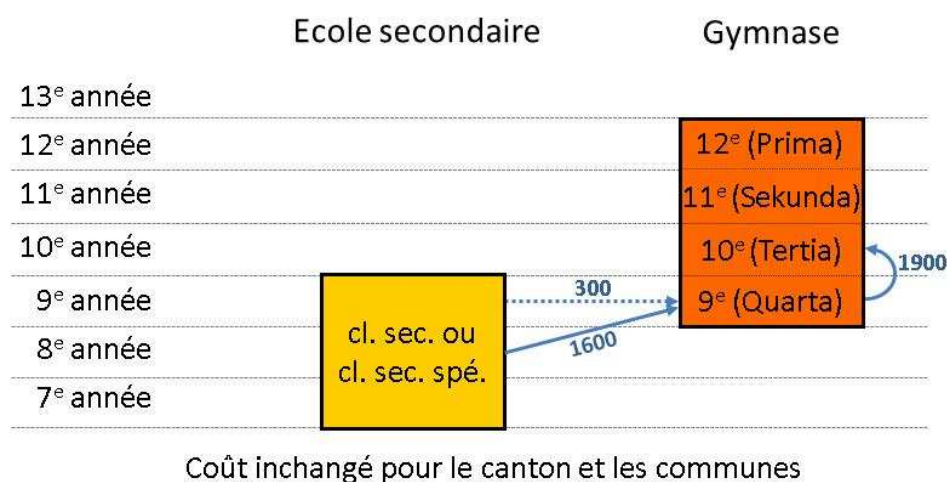
Inconvénients du modèle 9/4

- Changement structurel le plus important par rapport au statu quo
- Allongement d'une année de la scolarité jusqu'à la maturité (13 ans au lieu de 12)
- Dépenses supplémentaires annuelles par rapport au statu quo de quelque 12 millions de francs et investissements uniques dans l'infrastructure scolaire de 2 millions de francs
- Une seule possibilité de passage au gymnase

2.3 Modèle Quarta

Dans le modèle Quarta, l'enseignement gymnasial se déroulerait exclusivement au gymnase car il ne serait plus dispensé en 9^e année dans les écoles secondaires. En règle générale, les futurs gymnasiens et gymnasiennes intégreraient la 9^e année d'un gymnase (Quarta) au terme de la 8^e année (cf. fig. 5). Néanmoins, les élèves d'école secondaire auraient toujours la possibilité d'intégrer une classe de Quarta après avoir suivi la 9^e année dans leur école secondaire. Cette possibilité serait donnée aux élèves qui remplissent les conditions de passage et sont prêts à refaire une 9^e année dans une Quarta, donc au niveau de l'enseignement gymnasial. Comme pour le statu quo et le modèle 9/4, les communes pourraient toujours décider de mettre en place des classes secondaires spécialisées s'adressant aux bons élèves de la 7^e à la 9^e année. Une préparation aux écoles moyennes continuerait par ailleurs à être dispensée en 8^e et 9^e années à l'école obligatoire de manière à ce qu'à l'avenir également, les élèves qui envisagent une formation professionnelle exigeante (avec maturité professionnelle) ou une formation en école de culture générale ou en école de commerce puissent bénéficier d'un encouragement adéquat sans coûts supplémentaires.

L'introduction du modèle Quarta entraînerait le passage de quelque 1 600 élèves dans les classes de Quarta à l'issue de la 8^e année. On estime à environ 300 le nombre d'élèves qui passeraient en première année de gymnase après avoir effectué une 9^e année dans une école secondaire²⁰.



Remarque : **Tous les chiffres indiqués sont des estimations.** Ce graphique et les chiffres qui y sont présentés se rapportent à la situation dans la partie germanophone du canton.

Figure 5 : modèle Quarta et estimation du nombre d'élèves concernés

2.3.1 Organisation des contenus

La création d'une filière gymnasiale ininterrompue de quatre ans permettrait d'optimiser le programme d'enseignement gymnasial. Ainsi, l'option spécifique pourrait être enseignée dès la 9^e année de gymnase et, comme dans le modèle 9/4, sur une durée de quatre années.

Par ailleurs, la suppression, par exemple, de la deuxième discipline artistique en 9^e année et d'un certain nombre de leçons dispensées en langue (en tout environ trois leçons sur toute la durée de la formation gymnasiale) permettrait d'optimiser la grille horaire et de réduire la

²⁰ Le statu quo prévoit la possibilité, dans quelques communes, de suivre aussi l'enseignement gymnasial de 9^e année à l'école secondaire. Avec le modèle Quarta, il faut s'attendre à ce qu'une centaine d'élèves supplémentaires (environ 300 en tout) ne décident de passer au gymnase qu'après avoir effectué une 9^e année dans une école secondaire (et donc au prix d'une 9^e année supplémentaire), et ce afin de suivre l'enseignement à proximité de leur domicile une année de plus.

forte charge de travail pesant sur les gymnasiens et gymnasiennes, en particulier en 10^e et en 11^e années (36 leçons hebdomadaires ; chap. 6.6). Dans la mesure où la formation ne serait plus interrompue en 10^e année et qu'ainsi, la recomposition des classes n'entraînerait plus de perte de temps d'enseignement, cette faible réduction horaire n'aurait pas de répercussions négatives sur la qualité des certificats de maturité.

2.3.2 Qualité de la formation

Le modèle Quarta permettrait, comme le modèle 9/4, de mettre en place une formation ininterrompue de quatre ans au gymnase. L'admission de tous les gymnasiens et gymnasiennes en 9^e année de gymnase limiterait la recomposition des classes à la première année de gymnase. La possibilité de se préparer de manière ciblée et sans interruption à la maturité est l'un des avantages majeurs de ce modèle d'organisation. L'enseignement gymnasial de 9^e année pourrait être axé de manière plus cohérente sur la maturité gymnasiale. Le plan d'études pourrait être modifié de sorte à répartir plus équitablement la charge de travail sur toute la durée du gymnase et il ne serait plus nécessaire de faire des concessions dans certaines disciplines (p. ex. les sciences expérimentales). L'enseignement de l'option spécifique débiterait par ailleurs dès la 9^e année. Tous les élèves s'habitueraient à la démarche de travail gymnasiale dès le début de la formation gymnasiale.

Pour toutes ces raisons et compte tenu des résultats d'enquêtes scientifiques (EVAMAR, 2008), il apparaît que l'introduction d'une formation gymnasiale de quatre ans augmenterait la qualité de la formation au gymnase, ce qui permettrait au canton de Berne de se rapprocher de manière décisive de l'objectif politique d'une maturité gymnasiale dont la qualité serait supérieure à la moyenne suisse²¹.

De plus, le passage au gymnase dès la fin de la 8^e année des élèves se destinant à la formation gymnasiale offrirait la possibilité d'axer l'enseignement de 9^e année à l'école obligatoire davantage sur la formation professionnelle et ainsi d'accroître sa plus-value. D'autres mesures allant dans ce sens ont été déjà mises en place, l'objectif étant de mieux prendre en compte les besoins individuels des élèves dans l'enseignement en assouplissant son organisation²².

2.3.3 Répercussions sur les élèves

En donnant aux élèves la possibilité de passer au gymnase tant à l'issue de la 8^e année qu'à l'issue de la 9^e année, le modèle Quarta introduirait une certaine souplesse dans leur parcours et permettrait ainsi de tenir compte de leurs besoins individuels.

Les élèves doués, motivés et ambitieux, qui seraient admis au gymnase dès la fin de la 8^e année, ne courraient pas le risque d'être freinés par le manque de motivation éventuel de camarades de 9^e année qui n'envisagent pas de poursuivre leur scolarité après l'école obligatoire.

2.3.4 Répercussions structurelles

Dans les 80 communes ou syndicats de communes dotés d'une école secondaire (cf. chap. 6.8) dans lesquels quelque 1 300 élèves fréquentent déjà l'enseignement gymnasial de 9^e année dans un gymnase, l'introduction du modèle Quarta ne changerait rien à la structure du degré secondaire I ni au nombre de classes et à leurs effectifs.

Actuellement, 26 communes ou syndicats de communes dotés d'une école secondaire (cf. chap. 6.8) proposent l'enseignement gymnasial de 9^e année à quelque 600 élèves répar-

²¹ [Stratégie de la formation 2005 et déclarations de planification concernant la stratégie 2005](#) (p. 30) et [Stratégie de la formation 2009](#)

²² [Projet « Flexibiliser la 11^e année »](#) (nouvelle numérotation HarmoS)

tis dans 37 classes des établissements de la scolarité obligatoire. Les futurs élèves de gymnase qui résident dans ces communes sont généralement tenus de suivre cet enseignement et ne passent au gymnase qu'en 10^e année.

Dans les rares communes situées loin d'un gymnase qui proposent l'enseignement gymnasial de 9^e année dans une école secondaire, il faut s'attendre à ce que le nombre d'élèves qui n'entreront au gymnase qu'au terme de la 9^e année soit supérieur.

L'introduction du modèle Quarta ne permettrait plus aux communes de proposer l'enseignement gymnasial de 9^e année dans les établissements de la scolarité obligatoire, ce qui aurait des répercussions pour ces établissements. Les quelque 500 à 600 élèves de ces communes qui opteraient pour la formation gymnasiale à l'issue de la 8^e année ne fréquenteraient plus la 9^e année dans les écoles secondaires, mais passeraient directement au gymnase²³, ce qui réduirait le nombre d'élèves suivant la 9^e année dans les écoles secondaires. Cela rendrait possible la fermeture d'environ 14 classes secondaires de 9^e année. Cette fermeture entraînerait, dans la majorité des écoles concernées, une réorganisation des classes restantes. La nécessité de recomposer les classes de 9^e année à l'école secondaire pourrait entraver à un moment critique le processus de choix professionnel.

Avec le modèle Quarta, qui propose une organisation unique pour l'enseignement gymnasial de 9^e année, les communes seraient sur un pied d'égalité en termes d'attractivité.

La fermeture de classes secondaires proposant l'enseignement gymnasial de 9^e année entraînerait la suppression de postes d'enseignement dans ces écoles. Les enseignants et enseignantes concernés auraient alors deux possibilités : soit enseigner dans une classe secondaire ordinaire, soit enseigner, sous réserve de posséder les qualifications requises, dans un gymnase.

Comme pour le modèle 9/4, les gymnases seraient obligés d'ouvrir des classes de Quarta supplémentaires car la formation gymnasiale durerait quatre ans pour tous les élèves de gymnase. Environ 600 élèves supplémentaires viendraient gonfler les effectifs des classes de Quarta, ce qui rendrait nécessaire la création de 27 classes supplémentaires (cf. chap. 2.2.4 et base de calcul 2, p. 35).

Afin, d'une part, que les écoles disposent de suffisamment de temps pour mettre en œuvre ces changements organisationnels et puissent gérer au mieux leurs conséquences et que, d'autre part, le changement d'organisation de la première année de la formation gymnasiale puisse être coordonné avec l'arrivée de la première volée d'élèves ayant bénéficié de l'avancement de l'enseignement des langues étrangères, l'introduction du modèle Quarta est prévue pour le 1^{er} août 2017.

2.3.5 Répercussions financières

Le modèle Quarta peut être réalisé sans incidence sur les coûts.

L'augmentation attendue du nombre d'élèves en première année de gymnase (environ 600) entraînerait la création d'environ 27 classes de Quarta supplémentaires, ce qui supposerait l'engagement de personnel supplémentaire. Si l'on se base sur l'actuelle grille horaire de la formation gymnasiale, cela occasionnerait un surcroît annuel de dépenses de 6 à 7 millions de francs. Celui-ci pourrait être en grande partie compensé par la fermeture de classes de 9^e année dans les écoles secondaires. Il faudrait ainsi s'attendre, compte tenu de la diminution des effectifs d'élèves et de la fermeture estimée de 14 classes, à une baisse des coûts de quelque 3 à 3,5 millions de francs au degré secondaire I (cf. chap. 6.2.2).

²³ Le nombre d'élèves scolarisés dans une école secondaire qui proposait la 9^e année gymnasiale qui envisageront de passer au gymnase au terme de la 9^e année et qui effectueront donc deux 9^{es} années (une à l'école secondaire et une au gymnase) est estimé à une centaine au plus.

Sans ajustement de la formation gymnasiale, le surcoût global serait donc d'environ 3,5 millions de francs. Comme tous les gymnasiens et gymnasiennes fréquenteraient le gymnase dès la 9^e année, il serait toutefois possible d'optimiser le programme d'enseignement du gymnase. L'avancement de l'option spécifique en 9^e année, combiné aux autres ajustements réalisés dans les autres disciplines enseignées en 9^e année, permettrait de réduire de cinq leçons l'enseignement post-obligatoire, ce qui compenserait le surcoût de 3,5 millions de francs. Considérant toutes les dépenses annuelles périodiques des établissements de la scolarité obligatoire et des gymnases, il apparaît que le modèle Quarta ne générerait par conséquent pas de dépenses supplémentaires périodiques pour les pouvoirs publics.

Dans le contexte de l'examen des offres et des structures 2014 (EOS), la mise en œuvre conséquente du modèle Quarta, qui prévoit la possibilité d'organiser de manière cohérente la formation gymnasiale de la 9^e à la 12^e année, pourrait permettre de réduire le nombre de leçons au-delà de l'optimisation évoquée ci-dessus sans réduire de manière significative la qualité des diplômes et donc d'économiser plusieurs millions de francs (cf. chap.5).

L'ouverture de 27 classes de Quarta supplémentaires nécessiterait certes la mise à disposition de locaux supplémentaires, mais la réduction du nombre de leçons permettrait de libérer des locaux dans tous les gymnases. Seuls les gymnases de Thoune auraient des besoins en locaux supplémentaires. Cet élargissement de l'infrastructure entraînerait une dépense unique d'environ 2 millions de francs²⁴.

Un commentaire détaillé sur le financement (bases de calcul relatives aux dépenses uniques et périodiques incluses) se trouve en annexe (chap. 6.2.2 et 6.3.1).

Avantages du modèle Quarta

- Amélioration qualitative de la formation gymnasiale permettant d'atteindre l'objectif du Grand Conseil et du Conseil-exécutif en la matière
- Introduction d'un modèle harmonisé dans la partie germanophone du canton prévoyant un cursus gymnasial ininterrompu de quatre ans
- Une seule recomposition des classes nécessaire en première année de gymnase
- Meilleure répartition des disciplines, en particulier de l'option spécifique, sur les quatre années d'enseignement gymnasial
- Réduction du nombre élevé de leçons au gymnase
- Séparation structurelle partielle des degrés secondaires I et II
- Changement du modèle d'organisation pour une minorité des communes et des élèves
- Deux dates de passage possible au gymnase
- Pas de dépenses supplémentaires périodiques ; possibilité, dans le cadre de l'examen des offres et des structures, de réaliser des économies sans porter véritablement atteinte à la qualité des diplômes
- Plus grande compatibilité avec les modèles d'organisation d'une majorité des cantons germanophones

Inconvénients du modèle Quarta

²⁴ La location de locaux supplémentaires engendrerait des dépenses supplémentaires annuelles de 100 000 francs au plus.

- Perte d'autonomie pour les communes, qui ne peuvent plus choisir le modèle d'organisation de la 9^e année d'enseignement gymnasial
- La suppression des classes de 9^e année gymnasiale dans les écoles secondaires peut entraîner des fusions de classes de 9^e année dans certaines écoles. Celles-ci peuvent entraver le processus de choix professionnel
- Pas d'assouplissement de la sélection opérée au degré secondaire I
- Investissements uniques de 2 millions de francs afin d'élargir l'infrastructure des gymnases de Thoune
- Dans les quelques écoles secondaires situées en milieu rural qui proposent actuellement l'enseignement gymnasial de 9^e année, il est possible que le nombre d'élèves entrant au gymnase seulement au terme d'une 9^e année à l'école obligatoire augmente

3 Procédure de consultation

Une consultation à propos du rapport du Conseil-exécutif du 15 mai 2013 intitulé *Enseignement gymnasial de 9^e année dans le canton de Berne : solutions envisagées* a été organisée entre le 15 mai et le 13 septembre 2013. Les partis politiques, organisations, associations et communes intéressés par cette question ont été invités à y participer. Parmi les 77 partenaires conviés à se prononcer, 53 se sont finalement exprimés. La Section germanophone Planification de la formation et évaluation a par ailleurs reçu 21 prises de position d'organisations et de communes qui ne faisaient pas partie des destinataires de la consultation. 74 prises de position ont donc été étudiées²⁵.

La moitié des prises de position sont parvenues des écoles et des communes dont les élèves suivent l'enseignement gymnasial de 9^e année à l'école secondaire. Ces écoles et ces communes seraient les premières touchées si le modèle Quarta était mis en place puisqu'elles seraient contraintes de supprimer l'enseignement gymnasial de 9^e année de leur offre. Elles ont dès lors été nombreuses à se prononcer contre le modèle Quarta. Toutefois, leur avis n'est pas représentatif de ce que pensent les écoles d'une manière générale puisque les écoles secondaires proposant l'enseignement gymnasial de 9^e année ne représentent qu'à peine un tiers des écoles du canton.

L'autre moitié des prises de position ont été émises par les communes de plus de 10 000 habitants sièges d'écoles secondaires ne dispensant pas l'enseignement gymnasial de 9^e année, par différentes associations, organisations, partis politiques, syndicats et autres institutions ayant un lien avec l'éducation.

Les participants et participantes à la procédure de consultation dans leur ensemble se sont nettement prononcés en faveur du modèle Quarta²⁶. Un peu moins de la moitié d'entre eux ont ainsi été favorables à ce que la première année de la formation gymnasiale soit dispensée de manière uniforme au gymnase au terme d'une 8^e année à l'école secondaire (fig. 6).

Dans leur grande majorité, les partis politiques se sont dits en faveur d'un passage au modèle Quarta. Seul le PEV a émis une préférence pour le modèle 9/4. Le maintien du statu quo n'a quant à lui été souhaité par aucun des partis. Le PDC, l'UDF et le PLR ne se sont pas exprimés à propos du rapport du Conseil-exécutif. Le modèle Quarta a remporté aussi les faveurs d'associations et d'organisations importantes telles que PME Bernoises, de syndicats, de conseils de parents et des autorités scolaires du canton de Berne. Il est aussi privilégié par environ un tiers des communes et des écoles ayant participé à la procédure de consultation. Ainsi, même les communes²⁷ d'Interlaken, d'Ittigen, de Kirchberg, de Münsingen, de Thoune et de Wohlen²⁸, qui proposent actuellement l'enseignement gymnasial de 9^e année dans leurs écoles secondaires, ont estimé que l'introduction du modèle Quarta était une bonne chose.

²⁵ Vous trouverez de plus amples informations sur les résultats de la procédure de consultation dans le rapport de la Direction de l'instruction publique y relatif daté du 1^{er} novembre 2013 (*Enseignement gymnasial de 9^e année dans le canton de Berne : solutions envisagées – Rapport relatif aux résultats de la procédure de consultation*). Ce rapport est disponible sous www.erz.be.ch/gu9f.

Une vue d'ensemble des participants et participantes à la consultation et de leur préférence quant au modèle à mettre en place est présentée en annexe, au chapitre 6.10.

²⁶ Les écoles secondaires et les communautés scolaires ayant déposé plus d'une prise de position n'ont été comptabilisées qu'une seule fois pour autant que leurs arguments aient été identiques. Cela concerne les communautés scolaires de Wichtrach (7 prises de position en faveur du statu quo), Grosshöchstetten (3 prises de position en faveur du statu quo) et Oberhasli (5 prises de position en faveur du modèle 9/4).

²⁷ Durant l'année scolaire 2012-2013, ces six communes scolarisaient environ un tiers des 600 à 700 élèves qui suivaient l'enseignement gymnasial de 9^e année dans une école secondaire.

²⁸ La commune de Wohlen s'est prononcée en faveur du modèle Quarta et sa commission scolaire en faveur du modèle 9/4.

Les partisans du modèle Quarta ont surtout fait valoir la possibilité d'une harmonisation de la filière gymnasiale dans la partie germanophone du canton, qu'ils voient comme un atout essentiel. En effet, cette harmonisation entraînerait d'après eux un accroissement de la qualité de la formation dans la mesure visée et faciliterait la mobilité tant à l'intérieur du canton qu'à l'échelle intercantonale. De plus, les élèves auraient toujours la possibilité d'entrer au gymnase soit après la 8^e année, soit après la 9^e année. Le modèle Quarta présente selon ses partisans un autre avantage de taille, celui d'offrir des perspectives financières intéressantes : sa mise en œuvre ne devrait pas générer de coûts supplémentaires tout en faisant progresser la qualité de la formation et pourrait même ouvrir un potentiel d'économie pour la filière gymnasiale.

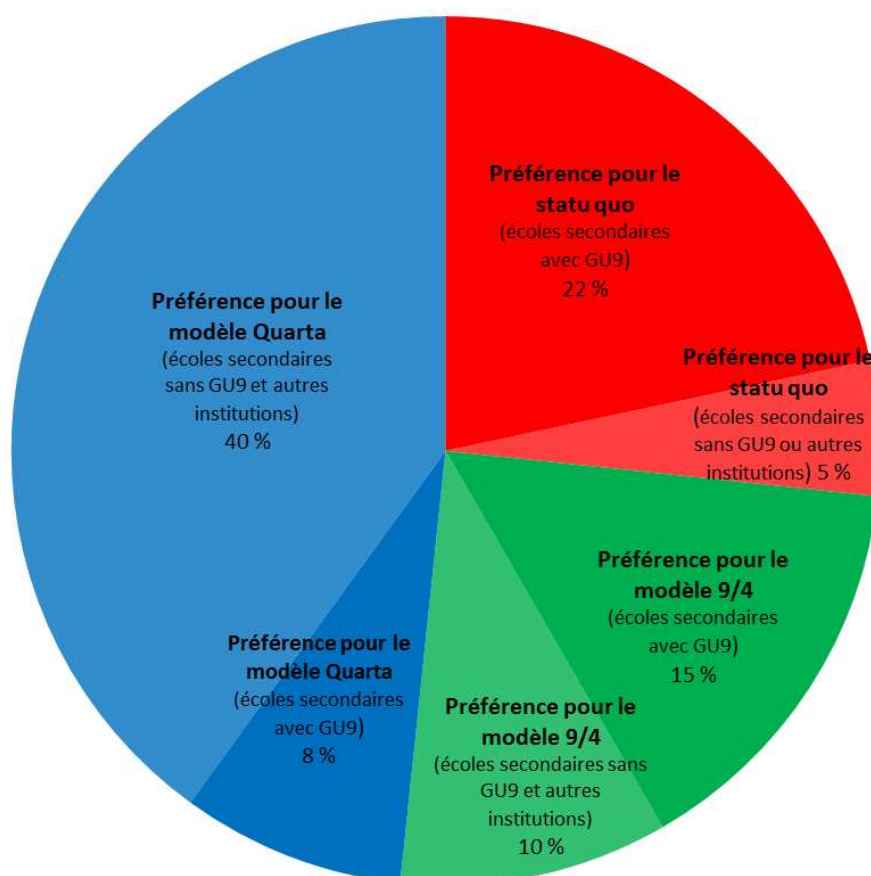


Figure 6 : Part des réponses²⁹ à la consultation par modèle

Les participants et participantes à la procédure de consultation ont néanmoins posé une condition importante à l'introduction du modèle Quarta. Pour eux, celle-ci doit en effet s'accompagner d'un assouplissement de la 9^e année à l'école obligatoire, de manière à ce que les élèves qui envisagent une formation professionnelle puissent eux aussi bénéficier d'une préparation optimale.

Les opposants au modèle Quarta ont critiqué le fait que le changement de modèle obligerait les écoles secondaires proposant actuellement l'enseignement gymnasial de 9^e année à recomposer leurs classes en vue de la 9^e année. Ils ont constaté par ailleurs que la suppression de l'enseignement gymnasial de 9^e année dans les écoles secondaires rendrait inutile la poursuite des classes secondaires spécialisées en 7^e et 8^e années car le départ des futurs

²⁹ Les écoles secondaires et les communautés scolaires ayant déposé plus d'une prise de position n'ont été comptabilisées qu'une seule fois pour autant que leurs arguments aient été identiques. Cela concerne les communautés scolaires de Wichtrach (7 prises de position en faveur du statu quo), Grosshöchstetten (3 prises de position en faveur du statu quo) et Oberhasli (5 prises de position en faveur du modèle 9/4). Cf. chap. 6.10.

gymnasiens et gymnasiennes ne permettrait pas le maintien de ces classes en 9^e année³⁰. Ils doutent aussi que la mise en place du modèle Quarta entraîne réellement une augmentation de la qualité étant donné que les écoles secondaires ont jusqu'à présent toujours bien préparé leurs élèves au gymnase. Ils ont remis également en cause les conséquences financières du changement de modèle, qui n'ont selon eux pas été correctement chiffrées. Enfin, ils ont fait remarquer que l'unification de la filière gymnasiale dans la partie germanophone se ferait aux dépens des écoles secondaires et donc d'une majorité des élèves.

Un peu moins d'un quart des participants et participantes ont privilégié le modèle 9/4, parmi lesquels une majorité des écoles secondaires proposant l'enseignement gymnasial de 9^e année. Elles voient en effet dans ce changement de modèle un renforcement aussi bien du degré secondaire I que du degré secondaire II. Bien qu'elles aient reconnu la hausse massive des coûts que ce changement impliquerait, elles ont estimé que le canton devait se donner les moyens d'une formation de qualité.

Bon nombre des participants et participantes à la procédure de consultation ont admis que le modèle 9/4 constituerait certes une bonne option tant sur le plan structurel que sur le plan qualitatif, mais ils ont estimé que, dans la situation financière actuelle, une charge supplémentaire telle que celle qu'engendrerait ce modèle ne serait pas acceptable. C'est pourquoi il faudrait selon eux partir du principe que le statu quo serait maintenu si le modèle Quarta devait être rejeté par les instances politiques.

Un autre quart des participants et participantes ont favorisé le maintien du statu quo, parmi lesquels majoritairement des écoles secondaires proposant l'enseignement gymnasial de 9^e année.

Dans la mesure où aucun changement n'était pour l'heure envisagé dans la partie francophone du canton quant à l'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année, les retours des partenaires francophones ont été peu nombreux dans le cadre de cette procédure de consultation.

³⁰ Quelques écoles secondaires disposent pourtant aujourd'hui déjà de classes secondaires spécialisées sans proposer ensuite l'enseignement gymnasial en 9^e année. (p. ex. Muri).

4 Position du Conseil-exécutif

Compte tenu des différents problèmes que pose l'actuelle diversité des modèles d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année et des nécessaires compromis qu'ils impliquent, le Conseil-exécutif se montre inquiet quant au fait qu'il ne soit plus possible, à long terme, de garantir la qualité de la maturité gymnasiale dans le canton de Berne. En effet, pour pouvoir répondre aux exigences d'une maturité gymnasiale reconnue à l'échelle fédérale qui permet d'accéder directement aux hautes écoles, les gymnasiens et gymnasiennes comme leurs enseignants et enseignantes sont soumis à une pression forte et permanente sur les résultats liée aux imperfections du système. La situation actuelle, insatisfaisante pour toutes les parties, ne permet par ailleurs pas d'atteindre l'objectif fixé par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil de positionner le canton de Berne, en tant que pôle de formation, au-dessus de la moyenne suisse en termes de qualité du certificat de maturité gymnasiale.

De simples ajustements des modèles existants ne sauraient suffire à améliorer de façon substantielle la situation actuelle. Maintenir le statu quo, même en lui apportant des améliorations çà et là, ne semble pas être une solution propre à résoudre à long terme les difficultés résultant de l'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année. Cela aurait simplement pour effet de reporter à moyen terme le débat politique.

Dans la partie francophone du canton, un modèle unique de formation est appliqué pour la filière gymnasiale : trois ans à l'école obligatoire en section préparant aux écoles de maturité puis trois ans au gymnase. Ce modèle doit être conservé, d'autant plus qu'il est similaire à ceux proposés dans les cantons voisins.

Le Conseil-exécutif est convaincu qu'il est nécessaire, dans la partie germanophone du canton, de trouver une solution à long terme pour résoudre la problématique actuelle et, de fait, que seul un changement structurel de l'enseignement gymnasial de 9^e année est de nature à consolider la position de Berne en tant que pôle de formation. Dans ce contexte, il apparaît essentiel de mettre en place une formation ininterrompue de quatre ans au gymnase et de n'autoriser qu'un seul modèle d'organisation par région linguistique. Les deux modèles envisagés pour la partie germanophone du canton, les modèles 9/4 et Quarta, satisfont à ces exigences.

Le Conseil-exécutif reconnaît que le modèle 9/4, qui implique une séparation structurelle du degré secondaire I et du degré secondaire II, offre des opportunités certaines en matière d'optimisation de la filière gymnasiale. La possibilité, pour les élèves, d'entamer la formation au gymnase en disposant d'un meilleur niveau de connaissances et de se préparer durant quatre années à la maturité gymnasiale de façon ciblée et sans subir de perturbations externes, comme une recomposition des classes, constituent des avantages de poids pour ce modèle. Combinés à des améliorations dans l'organisation du programme telles qu'un enseignement de l'option spécifique durant quatre ans, ils pourraient permettre d'accroître la qualité de la filière gymnasiale.

Parallèlement, l'allongement d'une année de la formation gymnasiale poserait de nouveaux défis. La mise en place du modèle 9/4 aurait des répercussions sur l'organisation scolaire dans toutes les communes et il n'existerait plus dès lors qu'une seule possibilité de passage au gymnase, après la 9^e année. De plus, le Conseil-exécutif ne peut pas fermer les yeux sur les dépenses supplémentaires annuelles d'environ 12 millions de francs que générerait ce modèle, s'ajoutant à l'investissement initial unique de 2 millions de francs dans l'infrastructure des gymnases : ces charges pèsent lourd dans la balance étant donné la situation financière actuelle du canton de Berne.

De l'avis du Conseil-exécutif, les avantages que présente le modèle 9/4 sont indéniables et permettraient, tout comme ceux du modèle Quarta, d'accroître la qualité de la filière gymnasiale dans le canton de Berne. Ils ne justifient pas néanmoins des coûts supplémentaires de

plusieurs millions de francs ni l'allongement de la formation pour tous les gymnasiens et gymnasiennes germanophones. Après avoir considéré l'ensemble des arguments, le Conseil-exécutif est donc parvenu à la conclusion que le modèle 9/4 n'était pas, à long terme, la solution idéale pour résoudre la question de l'enseignement gymnasial de 9^e année.

Pour le Conseil-exécutif, le modèle Quarta possède bon nombre des avantages du modèle 9/4. Il n'offre certes pas une séparation structurelle aussi marquée des degrés secondaires I et II, mais il permettra de ne plus dispenser l'enseignement gymnasial que dans les gymnases. Les besoins individuels des élèves seront pris en compte au travers d'une deuxième possibilité de passage au gymnase, après une 9^e année à l'école secondaire. L'instauration d'une nouvelle continuité de la formation au gymnase, se traduisant notamment par la mise en place d'un enseignement de l'option spécifique sur quatre ans, pourra par ailleurs permettre d'optimiser le programme d'enseignement. L'entrée simultanée de tous élèves en 9^e au gymnase rendra la recomposition des classes superflue par la suite, avec à la clé, une amélioration qualitative de la formation gymnasiale. Une nette majorité des communes a déjà adopté le modèle Quarta. Les écoles secondaires proposant actuellement l'enseignement gymnasial de 9^e année verront néanmoins leur offre supprimée et connaîtront donc une baisse de leurs effectifs et, par là même, pour certaines d'entre elles, des fermetures ou des fusions de classes de 9^e année. Le Conseil-exécutif est d'avis que le modèle Quarta constitue également une opportunité pour les écoles secondaires, qui pourront répondre de manière encore plus ciblée aux besoins des élèves de 9^e année visant une formation professionnelle initiale.

Conforté par les résultats de la procédure de consultation, le Conseil-exécutif est convaincu que le modèle Quarta est la meilleure réponse à la problématique de l'enseignement gymnasial de 9^e année. Grâce à lui, le canton de Berne disposera de surcroît d'un modèle compatible avec les modèles mis en place dans les autres cantons. Les difficultés actuelles pourront être résolues au prix d'un investissement minime dans les infrastructures et sans générer de charges périodiques supplémentaires, tandis que la filière gymnasiale verra sa qualité augmenter. Selon la variante présentée dans le train de mesures résultant de l'examen des offres et des structures, la mise en place du modèle Quarta devrait même entraîner une économie annuelle de 5,5 millions de francs dans la formation gymnasiale post-obligatoire.

Afin de laisser aux communes suffisamment de temps pour adapter leurs structures au modèle Quarta, son introduction est prévue au 1^{er} août 2017.

5 Le modèle Quarta dans le cadre des débats relatifs à l'Examen des offres et des structures 2014

S'appuyant sur le modèle Quarta, neutre du point de vue des coûts, décrit au chapitre 2.3, le Conseil-exécutif a élaboré la mesure « Solution Quarta » (18.1) dans le cadre de l'Examen des offres et des structures 2014 du canton de Berne (EOS).³¹

Celle-ci prévoit, par rapport à la variante décrite dans le présent rapport, de réduire légèrement le nombre de leçons obligatoires, c'est-à-dire de supprimer en moyenne neuf leçons ayant une incidence sur les salaires par classe. Cette réduction pourrait être mise en œuvre par exemple en diminuant légèrement le nombre de leçons de langue, en avançant en 9^e année le choix entre musique et arts visuels, en limitant l'enseignement par projets et en rééquilibrant la grille horaire. Cela permettrait d'obtenir une qualité finale comparable à celle d'aujourd'hui en engageant moins de moyens.

Par rapport à la variante initiale, la variante décidée dans le cadre de l'EOS devrait entraîner une économie annuelle de l'ordre de 5,5 millions de francs à compter de 2017 du fait de la diminution du nombre de leçons dispensées. Une baisse de coûts de 2,3 millions de francs devrait par ailleurs être enregistrée dès 2016.

Le Grand Conseil a approuvé cette mesure sans discussion au cours des débats de novembre 2013 consacrés à l'EOS. Sa mise en œuvre nécessite la modification de la loi sur les écoles moyennes (LEM), laquelle sera présentée au Grand Conseil lors de la session de juin 2014.

³¹ www.rr.be.ch/rr/fr/index/dossiers/dossiers/asp.assetref/content/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/fr/2013/06/2013-06-28-asp-2014-bericht-fr.pdf (dernière visite le 15 janvier 2014)

6 Annexes

6.1 Bases légales

6.1.1 Extrait de l'ordonnance fédérale du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM ; RS 413.11)

Art. 6 Durée des études

- ¹ La durée totale des études jusqu'à la maturité est de douze ans au moins.
- ² Durant les quatre dernières années au moins, l'enseignement doit être spécialement conçu et organisé en fonction de la préparation à la maturité. Un cursus de trois ans est possible lorsque le degré secondaire I comporte un enseignement de caractère pré-gymnasial.
- ³ ...
- ⁴ ...

6.1.2 Extrait de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)

Art. 9 Durée

- ¹ Les formations gymnasiales conduisant à la maturité durent quatre ans.
- ² Elles commencent
 - ^a par l'enseignement gymnasial donné en 9^e année scolaire, dans la partie germanophone du canton;
 - ^b par l'enseignement donné en 9^e année d'école obligatoire dans la section préparant aux écoles de maturité (section p), dans la partie francophone du canton.
- ³ ...

Art. 10 Organisation

- ¹ L'enseignement gymnasial de 9^e année est dispensé dans des classes spéciales des établissements communaux de la scolarité obligatoire ou dans des gymnases cantonaux.
- ² La commune décide si l'enseignement gymnasial de 9^e année est dispensé dans des établissements communaux de la scolarité obligatoire ou dans des gymnases cantonaux. S'il est dispensé dans des gymnases cantonaux, la commune conclut un contrat avec le canton.
- ³ De la 10^e à la 12^e année scolaire, les formations gymnasiales sont dispensées dans des gymnases cantonaux.

6.1.3 Extrait de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

Art. 6a Classes cantonales [Teneur du 27. 3. 2007]

- ¹ Dans ses gymnases, le canton peut dispenser un enseignement gymnasial à des classes de neuvième année scolaire.
- ² Si l'enseignement gymnasial de 9^e année est dispensé dans un gymnase cantonal, la surveillance, la direction et les pouvoirs décisionnels incombent aux autorités compétentes en vertu de la législation sur les écoles moyennes.
- ³ Le Conseil-exécutif fixe les modalités d'application par voie d'ordonnance.

Art. 7 Lieu de scolarisation

- ¹ ...
- ² ...
- ³ ...
- ⁴ La commune définit l'organisation de l'enseignement gymnasial dispensé en neuvième année. Si elle n'offre pas cet enseignement, elle réglemente par contrat l'accès des élèves à une autre école secondaire ou à un gymnase cantonal [Teneur du 27. 3. 2007].

Art. 12 Plans d'études

¹ ...

² ...

³ Le plan d'études pour l'enseignement gymnasial de 9^e année est régi par la législation sur les écoles moyennes. *[Introduit le 27. 3. 2007]*

Art. 25 Parcours scolaire

¹ Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.

² ...

³ ...

Art. 46 Classes primaires, classes générales et classes secondaires

¹ ...

² ...

³ ...

⁴ Dans l'enseignement secondaire du premier degré, la préparation aux écoles qui font suite à la scolarité obligatoire est assurée dans des classes spéciales ou par un enseignement complémentaire. L'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année est régie par la législation sur les écoles moyennes. *[Teneur du 27. 3. 2007]*

6.2 Facteurs d'influence des coûts : coûts périodiques

Les coûts annuels de la filière gymnasiale se composent pour l'essentiel des traitements versés aux membres du corps enseignant, et ce quel que soit le modèle d'organisation appliqué.

6.2.1 Modèle 9/4

Dans le modèle 9/4, la formation gymnasiale jusqu'à la maturité serait allongée d'une année. Compte tenu de cette extension de l'enseignement, l'engagement d'enseignants et enseignantes supplémentaires serait nécessaire. Sans modification du programme d'enseignement du gymnase, il faudrait s'attendre à des coûts additionnels annuels de l'ordre de 35 millions de francs³². Il ne serait toutefois pas judicieux de renoncer à des changements sur le fond car les avantages du modèle 9/4 ne pourraient alors pas entièrement être mis à profit. C'est pourquoi différentes mesures d'aménagement du modèle 9/4 sont prévues, des mesures qui permettraient à la fois d'accroître la qualité de la filière gymnasiale et de limiter les coûts additionnels.

Base de calcul 1 :

Mesures	Csq. financières Canton	Csq. financières Communes	Csq. financières Total
Coûts d'une année gymnasiale complète dans la partie germanophone du canton	+36,0 mio	-1,4 mio	+34,6 mio
Etirement de la grille horaire du cursus gymnasial	-11,5 mio	0,0 mio	-11,5 mio
Promotion de l'autonomie chez les élèves	-2,9 mio	0,0 mio	-2,9 mio
Promotion des stages et des séjours linguistiques et développement de la préparation au choix professionnel/choix d'études (coordonné avec la promotion de l'autonomie chez les élèves, cet aspect peut être mis en œuvre sans influence sur les coûts)	0,0 mio	0,0 mio	0,0 mio
Avancement des examens de maturité	-3,8 mio	0,0 mio	-3,8 mio
Réduction du nombre de classes de 9 ^e année dans les écoles secondaires	-3,0 mio	-1,3 mio	-4,2 mio
Coûts annuels du modèle 9/4	+14,8 mio	-2,7 mio	+12,2 mio

Ecarts d'arrondi possibles

Le calcul des coûts annuels générés par la mise en place du modèle 9/4 se fonde sur les chiffres de l'année scolaire 2009-2010 et sont extraits de l'analyse de coûts réalisée en externe dans le cadre de l'évaluation prospective de l'enseignement gymnasial de 9^e année³³ (Stricker, Furrer & Marian, 2013). Les effectifs de gymnasiens et gymnasiennes ne devraient pas être fondamentalement différents au moment d'une éventuelle introduction du mo-

³² Vous trouverez plus de détails sur les répercussions financières du modèle 9/4 dans les résultats de l'analyse des coûts présentés en annexe au rapport d'évaluation de l'enseignement gymnasial de 9^e année : [Stricker, C., Furrer, B. & Marian, F. \(2013\). Evaluation prospective de l'enseignement gymnasial de 9^e année dans le canton de Berne, Berne : Section germanophone Planification de la formation et évaluation \(BiEv\) du canton de Berne](#) (p. 64 ss).

³³ L'hypothèse de départ retenue dans cette analyse des coûts est l'introduction du modèle 9/4 dans l'ensemble du canton de Berne. Or, ce modèle ne serait mis en œuvre que dans la partie germanophone du canton. Compte tenu du rapport de 1 pour 9 entre la partie germanophone et la partie francophone en termes d'effectifs d'élèves et de classes, les chiffres présentés ici ont été réduits d'environ 10 % par rapport à ceux figurant en annexe au rapport d'évaluation.

dèle 9/4 (au plus tôt en 2020). Dès lors, l'estimation des coûts devrait conserver sa validité. La mise en place du modèle 9/4 entraînerait ainsi une augmentation des coûts de 15 millions de francs pour le canton et des économies de l'ordre de 3 millions de francs pour les communes, soit un accroissement des coûts annuels d'environ 12 millions de francs pour les pouvoirs publics.

6.2.2 Modèle Quarta

Le modèle Quarta n'occasionnerait dans l'ensemble aucun coût périodique supplémentaire. Environ 600 élèves de plus suivraient une 9^e année au gymnase, dans la mesure où l'enseignement gymnasial de 9^e année ne pourrait plus être dispensé dans les écoles secondaires. L'ouverture de 27 classes de 9^e année dans les gymnases serait alors nécessaire de même que l'engagement de personnel additionnel, ce qui générerait des coûts annuels supplémentaires de 6 à 7 millions de francs³⁴.

Etant donné que ces quelque 600 élèves accompliraient leur 9^e année désormais non plus à l'école secondaire mais au gymnase, des classes de 9^e pourraient être fermées ou fusionner dans les écoles secondaires. Toutefois, comme ces élèves sont actuellement répartis sur 31 sites (écoles secondaires proposant l'enseignement gymnasial de 9^e année ; cf. chap. 6.8), il est probable que le nombre de classes fermées dans les écoles secondaires soit inférieur au nombre de classes ouvertes dans les gymnases. Les estimations actuelles font état de 14 classes fermées au secondaire I. Cela générerait une économie de l'ordre de 3,5 millions de francs pour ce degré d'enseignement.

L'optimisation du programme d'enseignement gymnasial, qui se traduirait notamment par un renforcement des formes de travail autonome et une diminution du nombre de leçons (5 au total, dont 2 par exemple par la suppression de la deuxième discipline artistique en 9^e et 3 par des ajustements ponctuels dans l'enseignement des langues étrangères), permettrait de réduire les coûts annuels de la filière gymnasiale de quelque 3 à 3,5 millions de francs supplémentaires.

6.3 Facteurs d'influence des coûts : coûts uniques

Les coûts uniques générés par la mise en œuvre d'un nouveau modèle d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année résulteraient pour l'essentiel de l'adaptation des infrastructures des gymnases à l'augmentation du nombre d'unités d'enseignement dispensées sur ces sites.

6.3.1 Modèle Quarta

La mise en place du modèle Quarta, qui impliquerait que la totalité des élèves soient scolarisés durant quatre années au gymnase, nécessiterait, comme celle du modèle 9/4, la création de 27 classes de 9^e année supplémentaires dans les gymnases.

Base de calcul 2 :

Durant l'année scolaire 2012-2013, les gymnases publics bernois gèrent 85 classes de 10^e année. Ces classes rassemblent tous les gymnasiens et gymnasiennes d'une même volée. Elles ont été formées à partir des élèves scolarisés au cours de l'année scolaire 2011-2012 dans les 58 classes de 9^e année des gymnases bernois et des quelque 600 élèves ayant suivi l'enseignement gymnasial de 9^e année dans les écoles secondaires du canton. Si tous les élèves effectuaient leur 9^e année au gymnase, il faudrait autant de classes de 9^e qu'il y a actuellement de classes de 10^e, soit environ 85. Comme il y a pour l'heure 58 classes de 9^e dans les gymnases, 27 resteraient à créer (85-58 = 27).

Source : Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP), Direction de l'instruction publique (INS)

34 Les frais liés aux traitements du corps enseignant ont été calculés sur une base de 250 000 francs par an et par classe de 9^e aussi bien au gymnase qu'en école secondaire.

Comme la mise en place du modèle Quarta devrait également permettre une optimisation de la grille horaire de la filière gymnasiale, on pourrait s'attendre à la suppression d'1,25 leçon hebdomadaire en moyenne par année de la formation gymnasiale. Cette diminution compenserait quelque peu l'augmentation du nombre d'unités d'enseignement induite par l'ouverture de 27 classes.

Base de calcul 3 :

Si le modèle Quarta était introduit, environ 27 classes de 9^e année devraient être créées dans les gymnases pour accueillir les élèves qui suivent actuellement l'enseignement gymnasial de 9^e année à l'école secondaire. Ces 27 classes engendreraient de nouveaux besoins en termes d'unités d'enseignement. Sur une base de 31 leçons hebdomadaires par classe de 9^e année, ce sont au total 837 leçons hebdomadaires supplémentaires qui devraient être dispensées dans les gymnases du canton de Berne.

La mise en place du modèle Quarta autoriserait parallèlement une optimisation du programme d'enseignement dans les gymnases, qui permettrait une réduction de 5 leçons sur l'ensemble de la filière gymnasiale, soit environ 1,25 leçon par année. A raison de 85 classes gymnasiales par volée dans la partie germanophone du canton, cela correspondrait à une économie globale de 425 leçons (85 classes x 4 ans x 1,25 leçon).

Ainsi, dans l'ensemble, il faudrait compter sur une extension de l'enseignement dans les gymnases de l'ordre de 400 leçons (837 – 425 = 412), soit une augmentation nette du nombre de leçons de 3 % environ sur les presque 12 000 qui sont dispensées au total dans les gymnases).

Source : Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP), Direction de l'instruction publique (INS)

L'enseignement dispensé dans les gymnases connaîtrait ainsi une augmentation de 3 % par rapport à aujourd'hui, une augmentation que la plupart des gymnases seraient en mesure de gérer avec l'infrastructure dont ils disposent actuellement. Seuls les gymnases de Thoune n'auraient pas les capacités suffisantes pour faire face à cette augmentation. Un investissement unique de 2 millions de francs devrait alors être réalisé pour agrandir les établissements concernés.

Base de calcul 4 :

	Modèle Quarta
Besoins supplémentaires en salles de classe :	
Nombre de salles supplémentaires	4
Surface utile principale (SUP)	65 m ² par salle
Total SUP	260 m ²
Coût des salles	6 810 CHF/m ² SUP
Coût des salles, y c. suppléments pour répondre aux normes cantonales	7 627 CHF/m ² SUP
(8 % pour Minergie et 4 % pour travaux effectués sur des objets de taille réduite)	
Total Coût des salles	1 983 072 CHF

Besoins supplémentaires en infrastructures diverses :

Les gymnases ne sont pas tous en mesure de répondre aux nouveaux besoins en termes d'infrastructures diverses. Une extension des espaces de détente, cafétérias et halles de sport doit donc être envisagée pour certains d'entre eux.

Ces besoins supplémentaires en infrastructures diverses se chiffrent à environ 30 % du nombre de nouvelles salles de classe.

Nombre de classes	1,2
(estimation : 30 % des 4 salles de classe supplémentaires)	
Nombre d'élèves (24 par classe)	29

Besoins supplémentaires : cafétéria

SUP par élève	0,60 m ²
SUP pour 29 élèves	17 m ²
Coûts d'extension des cafétérias	7 070 CHF/m ² SUP
Coûts d'extension des cafétérias, y c. suppléments pour répondre aux normes cantonales (8 % pour Minergie et 4 % pour travaux effectués sur des objets de taille réduite)	7 918 CHF/m ² SUP
Total Coûts d'extension des cafétérias	136 830 CHF

Besoins supplémentaires : halles de sport

Pas de besoin identifié	0 CHF
Total Investissements nécessaires dans l'infrastructure des gymnases (hors coûts d'exploitation)	2 119 902 CHF

Source : Office des immeubles et des constructions, Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

6.3.2 Modèle 9/4

L'introduction du modèle 9/4 rendrait vraisemblablement nécessaire l'extension des infrastructures aussi bien de quelques écoles secondaires que de certains gymnases. L'allongement d'une année de la durée de formation générerait en effet de nouveaux besoins en termes de salles de classe au secondaire I comme au gymnase.

En cas de mise en place du modèle 9/4, les écoles secondaires germanophones devraient accueillir environ 1 300 élèves supplémentaires (base : effectifs d'élèves de l'année scolaire 2011-2012. cf. fig. 4). Ces élèves, qui effectuaient jusqu'à présent leur 9^e année au gymnase, devraient désormais l'effectuer à l'école obligatoire avant d'entrer au gymnase pour la première année de la formation gymnasiale. L'ouverture d'une vingtaine de classes secondaires de 9^e année serait alors nécessaire.

Base de calcul 5 :

Durant les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011, le canton de Berne comptait respectivement 380 et 382 classes secondaires de 8^e année. Après le passage au gymnase d'environ 1 300 élèves des écoles secondaires ne proposant pas l'enseignement gymnasial de 9^e année, seules 360 et 362 classes secondaires de 9^e année étaient respectivement proposées. Le départ d'élèves à l'issue de la 8^e année entraîne donc la fermeture d'une vingtaine de classes secondaires. La mise en place du modèle 9/4 aurait pour conséquence que tous les élèves resteraient à l'école obligatoire jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire. Environ 380 classes de 9^e année devraient donc être proposées dans les écoles secondaires, soit à peu près le même nombre que de classes de 8^e année actuellement, pour pouvoir accueillir l'ensemble des élèves. Une vingtaine de classes de 9^e année devraient donc être créées à l'école obligatoire.

Source : Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OE-CO), Direction de l'instruction publique (INS)

Dans certaines écoles secondaires, la création de classes de 9^e année pourrait nécessiter des travaux d'infrastructure. Le canton n'est pas en mesure d'estimer les coûts que cela induirait car ce sont les communes qui ont la responsabilité des infrastructures des écoles secondaires et que dès lors il ne dispose d'aucune donnée en la matière.

La mise en place du modèle 9/4 aurait également pour conséquence la création de classes de 10^e dans les gymnases, la 10^e année devenant alors la première année de la formation gymnasiale. Sur la base des effectifs d'élèves de l'année scolaire 2011-2012, il faudrait, comme pour le modèle Quarta, 27 classes de plus pour pouvoir accueillir l'ensemble des gymnasiens et gymnasiennes d'une volée (cf. base de calcul 2).

La mise en place du modèle 9/4 permettrait d'optimiser la grille horaire de la formation gymnasiale dans la même mesure que celle du modèle Quarta. L'augmentation du nombre de classes dans les gymnases conjuguée à la réduction du nombre de leçons engendrée par cette optimisation de la grille horaire occasionnerait dans l'ensemble un léger accroissement de l'enseignement, que la plupart des gymnases seraient en mesure de gérer avec l'infrastructure dont ils disposent actuellement. Seuls les gymnases de Thoune n'auraient pas les capacités suffisantes en termes de locaux pour faire face à cette augmentation. Comme dans le cadre de la mise en place du modèle Quarta, un investissement unique de 2 millions de francs devrait alors être réalisé pour agrandir les établissements concernés (cf. base de calcul 4).

6.4 Compensation des charges entre les communes et le canton

Il est essentiel, du point de vue financier, que, avec la mise en place du modèle Quarta, les communes continuent à contribuer au financement des traitements du corps enseignant et des coûts d'exploitation et d'infrastructure scolaires de la première année de la filière gymnasiale. La suppression de ce cofinancement se traduirait, pour le canton, par une diminution des recettes de plus de 10 millions de francs. Par effet de vases communicants, les communes verraient quant à elles leurs coûts baisser d'autant.

Base de calcul 6 :

<i>Exploitation et infrastructure scolaires (85 classes x 20 élèves x 2400 CHF)</i>	<i>4,1 mio CHF</i>
<i>Traitements des enseignant-e-s de 9^e année dans les gymnases</i>	
<i>(30 % de 85 classes x 250 000 CHF)</i>	<i>6,4 mio CHF</i>
<i>Part totale des communes aux coûts de l'enseignement gymnasial de 9^e année</i>	<i>10,5 mio CHF</i>

Etant donné que ce n'est que dans la partie germanophone du canton que la première année de la formation gymnasiale serait proposée dans des écoles cantonales, un transfert des charges des communes vers le canton ne serait pas opportun. La réglementation financière en vigueur décrite à l'article 24c LPFC sera conservée : les coûts resteront répartis entre le canton et les communes dans la mesure actuelle.

6.5 Variantes d'organisation abandonnées

Dans sa volonté de trouver des solutions adaptées pour l'enseignement gymnasial de 9^e année, la Direction de l'instruction publique a élaboré différentes variantes d'aménagement du statu quo ainsi que des modèles 9/4 et Quarta. Ces variantes ont été discutées au cours des entretiens (cf. chap. 1.4.2). Compte tenu des retours des différents groupes interrogés et des avis émis par les offices de la formation de la Direction de l'instruction publique, certaines d'entre elles ont été poursuivies (cf. chap. 2) tandis que d'autres ont été jugées impropres à résoudre de manière satisfaisante les problèmes existants. Ces variantes abandonnées sont présentées rapidement ci-après.

6.5.1 Statu quo plus : obligation de proposer des classes secondaires spécialisées dans toutes les écoles secondaires proposant l'enseignement gymnasial de 9^e année et passage à un gymnase en quatre ans

Cette variante a pour objectif de créer une filière gymnasiale ininterrompue de quatre ans au gymnase au cours des dix prochaines années. D'ici là, le statu quo serait maintenu : chaque commune pourrait continuer à décider elle-même si elle souhaite que ses élèves suivent l'enseignement gymnasial de 9^e année au gymnase ou dans une classe secondaire aux exigences élevées. Les communes qui choisiraient la deuxième option devraient désormais obligatoirement proposer des classes secondaires spécialisées (« spez. Sek. ») en 7^e et 8^e années, classes dans lesquelles les exigences sont supérieures (cf. fig. 7).

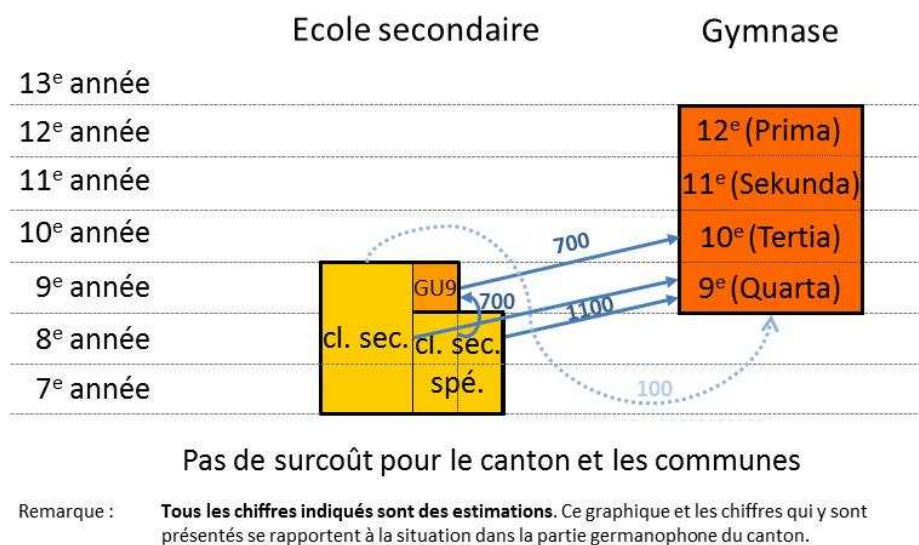


Figure 7 : statu quo avec obligation de proposer des classes secondaires spécialisées dans les écoles secondaires proposant l'enseignement gymnasial de 9^e année ; estimation du nombre d'élèves concernés

Durant l'année scolaire 2012-2013, la mise en place de ce modèle aurait obligé huit communes disposant au total de dix classes de 9^e année avec enseignement gymnasial mais ne proposant pas de classes secondaires spécialisées en 7^e et en 8^e (cf. chap. 6.8) à ouvrir ce type de classes sous peine d'être contraintes de fermer leurs classes de 9^e année avec enseignement gymnasial. Dans ce cas, les élèves concernés auraient dû être scolarisés dans une autre école secondaire proposant à la fois l'enseignement gymnasial de 9^e année et des classes secondaires spécialisées ou bien dans une 9^e au gymnase.

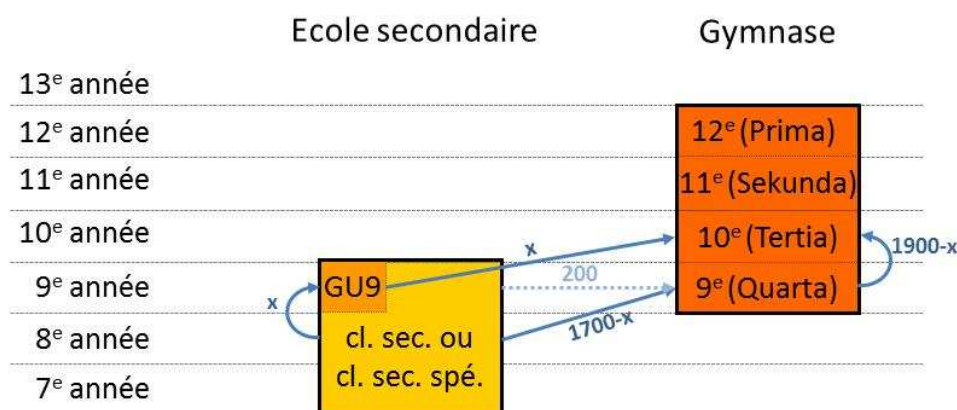
Le passage du système actuel dans lequel cohabitent deux formes d'organisation au système unique d'une filière gymnasiale ininterrompue de quatre ans au gymnase aurait lieu sous dix ans. Tant le modèle 9/4 (cf. chap. 2.2) que le modèle Quarta (cf. chap. 2.3) pourraient être mis en place. La décision définitive serait prise ultérieurement en considérant à la fois l'évolution du paysage de la formation gymnasiale en Suisse et la situation financière et démographique du canton de Berne.

Ne plaide en particulier pas en faveur de cette variante d'aménagement le fait que le maintien du statu quo ne résoudrait pas les problèmes existants alors que des changements structurels provisoires seraient nécessaires dans certaines écoles. Certes, la création de classes fixes dès la 7^e année liée à l'ouverture de classes secondaires spécialisées et, par là même, l'absence de nécessité de recomposer les classes au début de la 9^e, apporteraient une certaine stabilité au degré secondaire I et permettraient une harmonisation des modèles de formation des communes proposant l'enseignement gymnasial de 9^e année dans les écoles secondaires. Cette obligation de mettre en place un modèle composé de trois sections (générale, secondaire et secondaire spécialisée) empiéterait toutefois sur l'autonomie des communes et accentuerait la scission au degré secondaire I.

L'introduction, à moyen terme, d'une filière gymnasiale ininterrompue de quatre ans au gymnase résoudrait l'essentiel des difficultés actuelles et permettrait d'accroître la qualité de la formation. Pour autant, aucun choix de variante ne serait effectué pour l'heure de sorte que la question de l'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année ne serait toujours pas réglée et devrait être rediscutée sur la scène politique.

6.5.2 Statu quo laissant libre choix aux élèves

Dans cette variante, les communes pourraient continuer à décider si leurs élèves suivent l'enseignement gymnasial de 9^e année au gymnase ou dans une classe secondaire aux exigences élevées. Dans celles qui proposeraient cet enseignement à l'école obligatoire, les élèves auraient par ailleurs la possibilité de décider s'ils souhaitent continuer à être scolarisés à l'école secondaire ou s'ils préfèrent fréquenter le gymnase dès la 9^e année (cf. fig. 8). Contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, les communes ne pourraient pas empêcher les élèves de passer au gymnase au sortir de la 8^e année.



Pas de surcoût pour le canton et les communes

Remarque : Tous les chiffres indiqués sont des estimations. Ce graphique et les chiffres qui y sont présentés se rapportent à la situation dans la partie germanophone du canton.

Figure 8 : statu quo laissant libre choix aux élèves lorsque leur école secondaire propose l'enseignement gymnasial de 9^e année ; estimation du nombre d'élèves concernés

Aujourd'hui, environ 1 900 élèves entrent chaque année en première année de la filière gymnasiale, dont environ 1 300 suivent l'enseignement gymnasial de 9^e année dans un gymnase et 600 dans une école secondaire. La forme que prendra l'enseignement gymnasial n'aura vraisemblablement pas d'effet sur le nombre total d'élèves optant pour cette filière. Il est difficile d'estimer avec précision le nombre d'élèves qui choisiraient de faire leur entrée au gymnase à l'issue de la 8^e année et de ceux qui se décideraient seulement après avoir suivi l'enseignement gymnasial de 9^e année à l'école secondaire. Cela dépendrait fortement des préférences des élèves et du nombre de communes qui continueraient à proposer l'enseignement gymnasial de 9^e année dans leurs écoles secondaires dans ces nouvelles conditions. Il faut toutefois s'attendre à une augmentation du nombre de passages au gymnase après la 8^e année.

Cette variante offrirait un choix en matière d'enseignement gymnasial de 9^e année uniquement aux élèves dont la commune propose cet enseignement dans ses écoles secondaires. Les élèves domiciliés dans des communes ayant délégué l'enseignement gymnasial à un gymnase ne seraient pas concernés.

Cette variante comme les autres variantes d'aménagement du statu quo ne résoudrait pas les problèmes structurels puisqu'elle ne prévoit pas la mise en place d'une filière gymnasiale ininterrompue de quatre ans au gymnase. Elle ne permettrait pas d'accroître la qualité de la formation dans une mesure suffisante. De plus, la possibilité de choix offerte aux élèves compliquerait la planification scolaire pour les communes. Dans certaines écoles secondaires, l'effectif pourrait même ne plus suffire au maintien d'une classe de 9^e année avec enseignement gymnasial, ce qui entraînerait sa fermeture.

6.5.3 Statu quo avec report des examens de maturité en août

Avec cette variante du statu quo, les communes conserveraient leur liberté en matière d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année et pourraient continuer à le proposer soit dans les écoles secondaires soit au gymnase. Les examens de maturité seraient toutefois repoussés de mai aujourd'hui à août. L'enseignement pourrait ainsi être dispensé normalement jusqu'à la fin de l'année scolaire au début du mois de juillet. Les élèves auraient du temps pour se préparer aux examens durant les vacances d'été. Le temps d'enseignement pourrait ainsi être allongé de quelques mois sans que cela n'entraîne des surcoûts massifs.

Outre les problèmes de fond générés par le maintien du statu quo, cette variante engendrerait des difficultés pour les enseignants et enseignantes qui, recevant les épreuves de maturité au début de l'année scolaire, auraient moins de temps à consacrer à l'enseignement dans les autres classes. Les élèves devraient alors davantage travailler par eux-mêmes, ce que l'on ne peut pas réellement attendre d'élèves de 9^e année qui viennent d'entrer au gymnase. Par ailleurs, les enseignants et enseignantes devraient supporter une charge de travail importante en raison à la fois de la correction des épreuves et de leur responsabilité vis-à-vis des autres classes.

Cette variante accroîtrait encore la tentation pour les jeunes d'effectuer une année de transition après leurs examens de maturité et de ne pas entamer leurs études dès la mi-septembre suivante. De surcroît, il convient de prendre en compte une motion nettement adoptée par le Grand Conseil en 2002 qui prévoit l'avancement de l'ensemble des épreuves des examens de maturité de après les vacances d'été à avant les vacances d'été³⁵.

6.5.4 Modèle 9/3,5

Dans cette variante qui se base sur le modèle 9/4 (cf. chap. 2.2), tous les élèves accompliraient l'ensemble de leur scolarité obligatoire dans un établissement de la scolarité obligatoire

³⁵ [Motion 161-2000](#), Allemann, Berne (PS), du 4 septembre 2000 : *Examens de maturité avant les vacances d'été*

et ceux qui en ont les capacités entreraient ensuite en 10^e année au gymnase pour y suivre une formation de trois ans et demi (cf. fig. 9).

Cette variante porterait à 12 ans et demi la durée de formation jusqu'à la maturité gymnasiale, soit une demi-année de moins que le modèle 9/4. Les surcoûts générés seraient donc inférieurs à ceux calculés pour le modèle 9/4. La formation gymnasiale serait raccourcie par rapport à aujourd'hui, puisque sa durée passerait de quatre ans à trois ans et demi. Ce changement toucherait en particulier la plupart des gymnasiens et gymnasiennes qui fréquentent aujourd'hui déjà le gymnase durant quatre ans. Ce raccourcissement irait de plus à l'encontre des dispositions de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM ; art. 6, al. 2 ; cf. chap. 6.1) et entraînerait la perte de la reconnaissance fédérale des certificats de maturité bernois si un enseignement dans des classes secondaires spécialisées de la 7^e à la 9^e année n'était pas mis en place de manière généralisée.

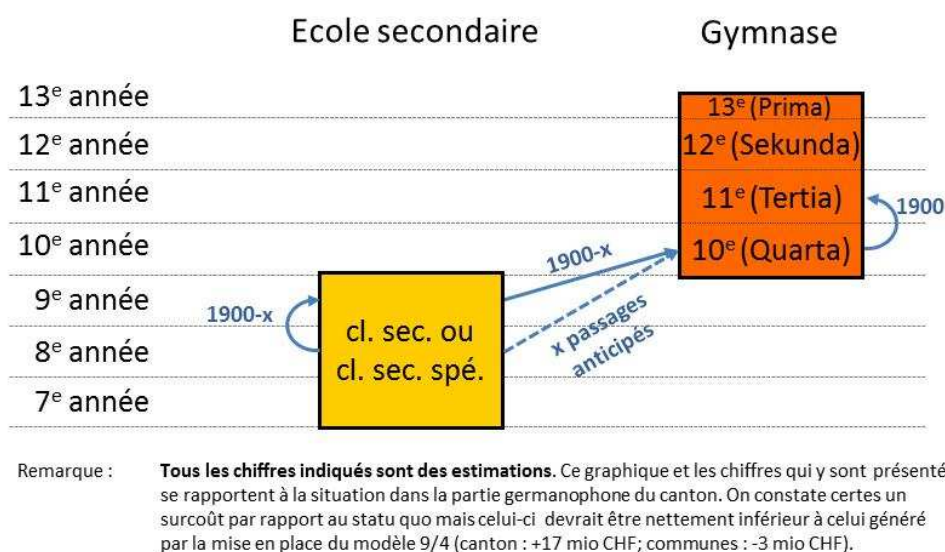


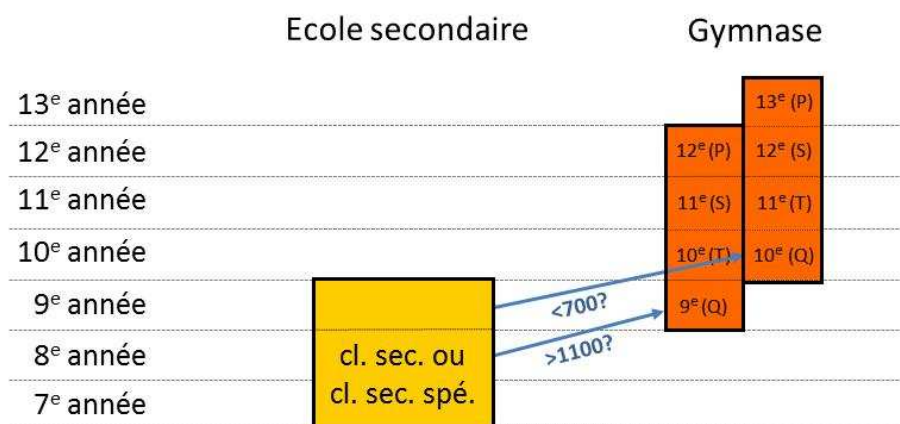
Figure 9 : modèle 9/3,5 et estimation du nombre d'élèves concernés

6.5.5 Liberté de choix des communes pour le modèle 9/4 ou le modèle Quarta et choix subsidiaire des élèves

Cette variante laisserait aux communes la liberté de déterminer le moment du passage au gymnase pour leurs élèves. Tous les élèves intéressés par la filière gymnasiale suivraient une formation de quatre années au gymnase, et ce que leur passage au gymnase ait eu lieu après la 8^e ou après la 9^e (cf. fig. 10). Les communes décideraient ainsi d'appliquer le modèle 9/4 ou le modèle Quarta pour leurs élèves. La durée de la formation jusqu'à la maturité gymnasiale (13 ou 12 ans) dépendrait ainsi de la décision des communes.

Si la commune optait pour le modèle 9/4, elle devrait, en vertu du principe d'égalité de traitement, donner la possibilité à ses élèves qui le souhaitent et qui remplissent les conditions d'admission d'entrer au gymnase dès la fin de la 8^e année. De cette manière, les élèves ne seraient pas contraints, du fait de la décision de leur commune, d'allonger d'une année leur formation.

Cette variante respecterait l'autonomie des communes. De plus, la formation ininterrompue de quatre ans au gymnase permettrait d'améliorer la qualité de la filière gymnasiale. Parallèlement, il n'y aurait dans ce modèle aucune obligation pour les communes de mettre en place des classes secondaires spécialisées destinées aux bons élèves. Il serait donc plus simple pour les communes de réaménager leurs 9^e années.



Coûts : canton 0,4 à 2 mio CHF ; communes 0,2 à 0,9 mio CHF

Remarque : **Tous les chiffres indiqués sont des estimations.** Ce graphique et les chiffres qui y sont présentés se rapportent à la situation dans la partie germanophone du canton.

Figure 10 : choix du modèle par la commune et choix subsidiaire des élèves ; estimation du nombre d'élèves concernés et des coûts

Pourtant, avec la mise en place de cette variante, la partie germanophone du canton ne disposerait toujours pas d'un modèle unique d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année. Les élèves scolarisés dans les communes ayant choisi le modèle 9/4 devraient aller une année de plus à l'école ou opter pour un passage anticipé au gymnase pour ne pas être pénalisés. Le nombre de passages anticipés est difficile à estimer, ce qui compliquerait aussi la planification pour les écoles secondaires. On ne pourrait exclure la fermeture ou la fusion de classes de 9^e année sur certains sites.

6.6 Actuelle grille horaire de la filière gymnasiale dans la partie germanophone du canton

Année scolaire	9 ^e (Quarta)	10 ^e (Tertia)	11 ^e (Sekunda)	12 ^e (Prima)	Total
Partie A : domaines d'études selon l'ORM					
Langues					
Allemand (langue première)	4	4	3	4	15
Français (deuxième langue)	4	3	2,5	3	12,5
Anglais, italien ou latin (troisième langue)	3,5	3	3	3	12,5
<i>Part du domaine dans l'enseignement total</i>					33,6 %
Mathématiques et sciences expérimentales					
Mathématiques	5	3	3	4	15
Biologie	1,5	2,5	2		6
Chimie	1,5	2,5	2		6
Physique	1,5	2	2,5		6
<i>Part du domaine dans l'enseignement total</i>					27,7 %
Sciences humaines					
Géographie	2	2	2		6
Histoire	2	2	2	2	8
Introduction à l'économie et au droit		2			2
<i>Part du domaine dans l'enseignement total</i>					13,5 %
Arts					
Arts visuels	2				2
Musique	2				2
Arts visuels ou musique		2	2	2	6
<i>Part du domaine dans l'enseignement total</i>					8,4 %
Options					
Option spécifique		4	5	5	14
Option complémentaire			2	3	5
Travail de maturité				1	1
<i>Part du domaine dans l'enseignement total</i>					16,8 %
Partie B : autres domaines d'études					
Autres disciplines obligatoires					
Sport	3	3	3	3	12
Religion/Education générale et sociale	1				1
Offre de l'école		1	2	3	6
Technologies de l'information et de la communication (TIC)	*	*			
Total de leçons hebdomadaires obligatoires sur une base annuelle	33	36	36	33	138

Légende :

- Quand un nombre de leçons est indiqué pour une discipline comptant pour la promotion, cela signifie que la discipline est enseignée durant les deux semestres. Les écoles déterminent la répartition des leçons sur les deux semestres.
- (*) : Les écoles proposent une introduction obligatoire aux TIC en 9^e et en 10^e organisée en fonction de leur propre projet d'établissement.
- Parmi les six disciplines pouvant être proposées dans le cadre de l'offre de l'école, les écoles doivent en déclarer au moins quatre obligatoires et les mettre en place.

6.7 Age des étudiants et étudiantes à différents moments de leur cursus

	Age en dernière année de la formation gymnasiale (année scolaire 2009-2010)	Age au début des études en haute école universitaire en 2010 (bachelor et licence/diplôme)	Age à la fin des études en haute école universitaire en 2010 (bachelor et licence/diplôme)	Age à la fin des études en haute école spécialisée et en haute école pédagogique en 2010 (bachelor et diplôme)	Age au moment de l'obtention du doctorat en 2010
AG	19,2	21,3	27,7	27,4	32,2
AI	18,3	20,8	26,6	25,6	29,3
AR	18,3	20,9	27,2	26,8	34,0
BE	18,2	20,5	27,7	27,5	31,1
BL	19,1	21,1	27,1	27,3	32,7
BS	18,4	20,7	28,2	28,9	32,2
FR	19,0	20,9	27,4	26,4	32,2
GE	18,2	20,3	27,5	26,6	34,0
GL	18,2	20,6	27,3	26,2	30,5
GR	18,4	20,9	27,6	26,8	32,7
JU	18,1	19,5	26,5	26,3	31,8
LU	18,4	20,7	27,4	27,4	31,5
NE	17,8	19,5	26,2	26,4	33,6
NW	18,1	20,3	26,4	26,2	31,2
OW	18,3	21,3	27,5	29,2	31,1
SG	18,1	20,8	27,6	26,8	31,1
SH	18,1	20,9	29,5	25,8	32,2
SO	18,2	20,4	27,4	27,2	31,6
SZ	18,2	20,9	26,9	26,7	31,6
TG	18,4	20,8	27,0	26,1	31,7
TI	18,5	20,1	26,3	27,0	31,9
UR	18,1	19,5	26,1	26,4	34,0
VD	18,1	19,9	26,5	27,1	31,7
VS	18,9	20,5	26,9	26,3	31,4
ZG	18,4	20,4	27,4	27,1	32,2
ZH	18,2	20,8	28,1	28,0	32,5
Suisse	18,4	20,8	27,4	27,3	32,2

Remarques :

- Les valeurs grisées correspondent aux cantons qui proposent actuellement une formation de 13 ans jusqu'à la maturité gymnasiale. Tous les autres cantons forment pour l'heure leurs élèves en 12 ans (cf. fig. 1).
- L'âge des élèves en dernière année du gymnase se réfère à la date du relevé (nov./déc.) et ne correspond pas à l'âge des élèves au moment de l'obtention de la maturité. Les élèves étaient donc âgés d'environ six mois de plus lorsqu'ils ont obtenu leur certificat.
- L'âge au début et à la fin des études et au moment de l'obtention du doctorat se réfère à l'ensemble de l'année civile, dans la mesure où le début et la fin des études interviennent à des périodes différentes dans l'année civile. Si l'on souhaite faire une comparaison, il faut garder à l'esprit que la date du relevé peut différer selon la haute école et la faculté considérées.
- Outre la durée de la formation gymnasiale, différents facteurs influencent considérablement l'âge à la fin des études : dans les cantons présentant un faible taux de maturités gymnasiales, les élèves issus de familles socialement et culturellement favorisées sont proportionnellement plus nombreux que dans les autres cantons. Or, comme ce fait est corrélé avec la réussite scolaire, il apparaît que les étudiants et étudiantes concernés finissent plus rapidement leurs études que les autres. De plus, les filières d'études proposées par les différentes universités peuvent varier dans leur durée.

Source : Office fédéral de la statistique, 2011

6.8 Formes d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année dans les communes disposant d'écoles secondaires, année scolaire 2012-2013

Enseignement gymnasial de 9^e année dans un gymnase (Quarta)

concerne 80 communes avec un total de 107 écoles secondaires et environ 1 300 élèves de 9^e année

avec classes secondaires spécialisées en 7^e et 8^e années

concerne 5 communes avec un total de 6 écoles secondaires

Commune politique	Ecole secondaire	Commune politique	Ecole secondaire
Köniz*	Gymnasium Lerbermatt Oberstufenzentrum Köniz	Muri-Gümligen*	Muri-Gümligen Seidenberg
Lyss*	Lyss Stegmatt Lyss Grentschel	Ostermundigen*	O'mundigen Dennigkofen
		Saanen	Saanen-Gstaad

sans classes secondaires spécialisées en 7^e et 8^e années

concerne 79 communes avec un total de 101 écoles secondaires

Commune politique	Ecole secondaire	Commune politique	Ecole secondaire
Aarwangen	Aarwangen	Lengnau	Lengnau
Adelboden	Adelboden	Lenk	Lenk
Aeschi	Aeschi	Lützelflüh	Lützelflüh
Arch	Arch	Madiswil	OSZ Kleindietwil
Bätterkinden	Bätterkinden	Matten b. Interl.	Matten
Beatenberg	Beatenberg	Meikirch	Meikirch Gassacker
Berne	Bethlehem Breitfeld/Wankdorf Brunnmatt Bümpliz/Höhe Hochfeld 1 Laubegg Lorraine/Wylergut Manuel Munzinger Schwabgut Spitalacker Stapfenacker	Melchnau	Melchnau
		Moosseedorf	Moosseedorf Staffel 3
		Mühleberg	Allenlütten OSZ
		Münchenbuchsee	Bodenacher/Riedli
		Muri-Gümligen*	Muri-Gümligen Moos
		Neuenegg	Neuenegg
		Nidau	Balainen Beunden Sekundarstufe Burgerallee
Berthoud	Gsteighof Pestalozzi	Niederbipp	Niederbipp
Bienne	OSZ Biel-Madretsch OSZ Biel-Stadt OSZ Mett-Bözingen	Oberburg	Oberburg
		Orpund	Orpund
Biglen	Biglen	Ostermundigen*	Ostermundigen Mösl
Bolligen	Boltigen	Pieterlen	Pieterlen
Bremgarten	Bremgarten OST	Rapperswil	Rapperswil
Brügg	Brügg	Reichenbach	Reichenbach
Büren	Büren	Riggisberg	Riggisberg
Cerlier	Oberstufe Erlach	Ringgenberg	Ringgenberg
Dotzigen	Dotzigen	Roggwil	Roggwil
Douanne	Douanne	Rüegsau/Hasle b.	Rüegsausachen
Erlenbach	Erlenbach	Burgdorf	
Fraubrunnen	Fraubrunnen	Schangnau	Schangnau
Grindelwald	Grindelwald	Schüpfen	Schüpfen
		Sigriswil	Sigriswil
		Stettlen	Stettlen Bleiche
		Studen	Studen
		Sumiswald	Sumiswald
			Wasen
		Täuffelen	Täuffelen

Grosshöchstetten	Grosshöchstetten	Thierachern	Thierachern
Heimberg	Heimberg	Uetendorf	Uetendorf
Hindelbank	Hindelbank	Unterlangenegg	Unterlangenegg
Homberg	Homberg OSZ I. Zulgsgebiet	Unterseen	Unterseen
Ins	Oberstufenzentrum Ins	Urtenen-Schönbühl	Urtenen-Schönbühl
Köniz*	Liebfeld Steinhölzli	Utzenstorf	Utzenstorf
	Niederscherli	Vechigen	Boll Vechigen Oberstufe
	Niederwangen	Wangen a. A.	Wangen a. A.
	Spiegel	Wiedlisbach	Wiedlisbach
	Wabern-Morillon	Wilderswil	Wilderswil
Konolfingen	Konolfingen	Wimmis	Wimmis
Koppigen	Koppigen	Worb	Worbboden
Langenthal*	Elzmatte		Rüfenacht
Laupen	Laupen	Wynigen	Wynigen
Lauperswil	Zollbrück	Zollikofen	Zollikofen Sekundarstufe I
Lauterbrunnen	Lauterbrunnen	Zweisimmen	Zweisimmen

Enseignement gymnasial de 9^e année dans une école secondaire

concerne 26 communes avec un total de 31 écoles secondaires et environ 600 élèves de 9^e année

avec classes secondaires spécialisées en 7^e et 8^e années

concerne 18 communes avec un total de 21 écoles secondaires

Commune politique	Ecole secondaire	Commune politique	Ecole secondaire
Aarberg	Aarberg	Meiringen	Meiringen
Belp	Belp-Mühlematt	Oberdiessbach	Oberdiessbach
Bolligen	Bolligen Eisengasse	Schwarzenbourg	Schwarzenburg
Brienz	Brienz	Spiez	Spiez
Frutigen	Frutigen	Steffisburg	Steffisburg
Herzogenbuchsee	Herzogenbuchsee	Thoune	Progymmatte
Hilterfingen	Hilterfingen		Buchholz
Interlaken	Interlaken		Länggasse
Ittigen	Ittigen Oberstufenzentrum		Strättligen
Langenthal*	Kreuzfeld 4	Wattenwil	Wattenwil
Langnau	Langnau		

sans classes secondaires spécialisées en 7^e et 8^e années

concerne 8 communes avec un total de 10 écoles secondaires

Commune politique	Ecole secondaire	Commune politique	Ecole secondaire
Huttwil	Huttwil	Signau	Signau
Jegenstorf	Jegenstorf	Wichtrach	Wichtrach
Kehrsatz	Kehrsatz	Wohlen	Hinterkappelen Oberstufe
Kirchberg	Kirchberg		Uettligen Oberstufe
Münsingen	Rebacker		
	Schlossmatt		

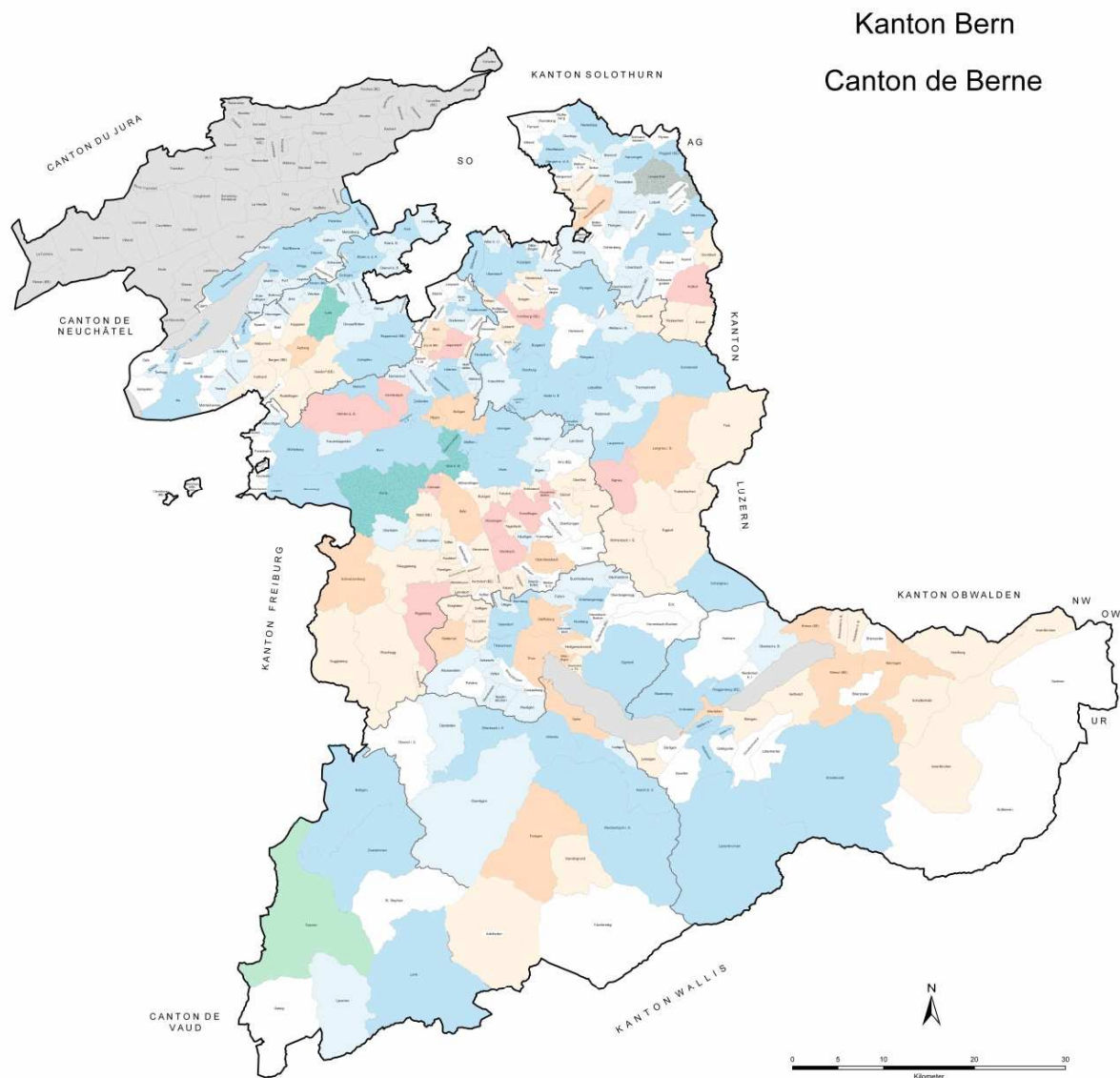
* Les communes de Köniz, Langenthal, Muri-Gümligen et Ostermundigen ont mis en place plusieurs modèles d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année dans leurs différentes écoles secondaires ou plus exactement, elles ne proposent pas des classes secondaires spécialisées dans l'ensemble de leurs écoles. Ces communes apparaissent donc plusieurs fois dans le tableau.

Les données concernant les modèles d'organisation se réfèrent à l'année scolaire 2012-2013. Source : Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Les effectifs d'élèves se réfèrent à l'année scolaire 2011-2012.

Source : Statistiques de la formation, Secrétariat général de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne

6.9 Vue d'ensemble des variantes d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année dans les communes germanophones du canton de Berne, année scolaire 2011-2012



Generalisierte politische Grenzen des Kantons Bern 1:5'000, © 2012 Amt für Geoinformation des Kantons Bern
Limites politiques généralisées du canton de Berne 1:5'000, © 2012 Office de l'information géographique du canton de Berne

Données de l'année scolaire 2011-2012

595 élèves issus de 97 communes suivent l'enseignement gymnasial de 9^e année (GU9) au secondaire I et 1304 élèves issus de 189 communes sont scolarisés dans une 9^e au gymnase dans la partie germanophone du canton
(+283 élèves sont inscrits dans une section préparant aux écoles de maturité d'une école secondaire dans la partie francophone du canton)

1	Communes avec cl. sec. spé. et GU9 au sec. I (p. ex. Frutigen)	6	Communes proposant site(s) du sec. I avec cl. sec. spé. et sans GU9 et site(s) du sec. I sans cl. sec. spé. et sans GU9 (p. ex. Köniz)
2	Communes sans cl. sec. spé. et avec GU9 au sec. I (p. ex. Riggisberg)	7	Commune proposant site(s) du sec. I avec cl. sec. spé. et GU9 et site(s) du sec. I sans cl. sec. spé. et sans GU9 (Langenthal)
3	Commune avec cl. sec. spé. et sans GU9 au sec. I (Saanen)	8	Communes sans site du sec. I et sans élèves suivant le GU9 (p. ex. Habkern)
4	Communes sans cl. sec. spé. et sans GU9 au sec. I (p. ex. Berne)	9	Communes envoyant leurs élèves suivre le GU9 sur un site du sec. I d'une autre commune (p. ex. Eggwil)
5	Communes envoyant leurs élèves suivre une 9 ^e au gymnase (p. ex. Port)		

Source: OECO (état au 20.08.12)
& BiEv (27.08.12); sans garantie

Liste alphabétique des communes germanophones du canton de Berne et variante d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9^e année choisie pour l'année scolaire 2011-2012 (données de référence et couleurs similaires³⁶ à celles de la carte précédente)

Aarberg	1	Buchholterberg	5	Golaten	8	Ipsach	5
Aarwangen	4	Büetigen	5	Gondiswil	9	Iseltwald	9
Adelboden	9	Bühl	8	Graben	5	Ittigen	1
Aefligen	9	Büren a. A.	4	Grafenried	5	Jaberg	9
Aegerten	5	Büren z. H.	5	Grindelwald	4	Jegenstorf	2
Aeschi	4	Burgistein	9	Grossaffoltern	5	Jens	5
Affoltern i. E.	5	Buswil b. M.	8	Grosshöchstetten	2	Kallnach	9
Alchenstorf	5	Cerlier	4	Gsteig	8	Kandergrund	9
Allmendingen	8	Clavaleyres	8	Gsteigwiler	8	Kandersteg	8
Amsoldingen	8	Därlichen	8	Guggisberg	9	Kappelen	9
Arch	4	Därstetten	5	Gündlischwand	8	Kaufdorf	9
Arni	8	Deisswil b. M.	8	Gurbrü	8	Kehrsatz	2
Attiswil	8	Diemerswil	5	Gurzelen	9	Kernenried	8
Auswil	8	Diemtigen	5	Guttannen	8	Kienersrüti	8
Bangerten	8	Diessbach b. B.	5	Habkern	8	Kiesen	9
Bannwil	5	Dotzigen	4	Hagneck	8	Kirchberg	2
Bargen	9	Douanne-Alfermée	4	Hasle	4	Kirchdorf	9
Bäriswil	5	Dürrenroth	9	Hasliberg	9	Kirchenturnen	9
Bätterkinden	4	Eggiwil	9	Häutligen	5	Kirchlindach	2
Beatenberg	4	Epsach	8	Heiligenschwendi	9	Köniz	6
Bellmund	5	Eriswil	9	Heimberg	4	Konolfingen	2
Belp	1	Eriz	8	Heimenhausen	9	Koppigen	4
Berken	8	Erlenbach	4	Heimiswil	8	Krattigen	5
Berne	4	Ersigen	9	Hellsau	8	Krauchthal	5
Berthoud	4	Etzelkofen	8	Herbligen	8	Kriechenwil	8
Bettenhausen	8	Evilard	5	Hermiswil	8	Landiswil	5
Bienne	4	Fahrnern	8	Hermrigen	5	Langenthal	7
Biglen	5	Fahrni	5	Herzogenbuchsee	1	Langnau	1
Bleienbach	5	Ferenbalm	8	Hilterfingen	1	Lauenen	5
Bleiken b. O.	8	Finsterhennen	5	Hindelbank	4	Laupen	4
Blumenstein	5	Forst-Längenbühl	9	Höchstetten	8	Lauperswil	4
Bolligen	1	Fraubrunnen	4	Höfen	5	Lauterbrunnen	4
Boltigen	4	Frauenkappelen	5	Hofstetten b. B.	9	Leissigen	9
Bönigen	9	Freimettigen	8	Homberg	4	Lengnau	4
Bowil	9	Frutigen	1	Horrenbach-Buchen	8	Lenk	4
Bremgarten b. B.	4	Gadmen	8	Huttwil	2	Leuzigen	5
Brenzikofen	5	Gals	8	Iffwil	1	Limpach	8
Brienz	1	Gampelen	8	Inkwil	9	Linden	8
Brienzwiler	8	Gelterfingen	8	Innertkirchen	9	Lohnstorf	9

³⁶ Les couleurs utilisées dans le tableau et dans la carte ne sont pas toujours strictement identiques, deux programmes informatiques différents ayant été employés.

Brügg	4	Gerzensee	9	Ins	4	Lotzwil	5
Brüttelen	8	Gléresse	8	Interlaken	1	Lüscherz	5
Lütschental	8	Oberhünigen	8	Safnern	5	Uetendorf	4
Lützelflüh	4	Oberlangenegg	8	Saxeten	8	Unterlangenegg	4
Lyss	6	Oberösch	8	Schalunen	8	Unterseen	4
Lyssach	9	Oberried a. B.	5	Schangnau	4	Ursenbach	5
Madiswil	4	Obersteckholz	8	Schattenhalb	9	Urtenen	4
Matten	4	Oberstocken	5	Scheunen	8	Uttigen	5
Mattstetten	5	Oberthal	9	Scheuren	5	Utzenstorf	4
Meienried	8	Oberwil b. B.	5	Schlosswil	9	Vechigen	4
Meikirch	4	Oberwil i. S.	8	Schüpfen	4	Villars-les-Moines	8
Meinisberg	5	Ochlenberg	8	Schwadernau	8	Vinelz	8
Meiringen	1	Oeschbach	5	Schwanden b. B.	9	Wacheldorn	5
Melchnau	4	Oppligen	9	Schwarzenbourg	1	Wald	9
Merzligen	5	Orpond	4	Schwarzhäusern	8	Walkringen	5
Mirchel	8	Ostermundigen	6	Schwendibach	5	Walliswil b. N.	8
Moosseedorf	4	Pieterlen	4	Seeberg	5	Walperswil	9
Mörigen	5	Pohlern	8	Seedorf	9	Walterswil	5
Mötschwil	8	Port	5	Seftigen	9	Wangen a. A.	4
Mühleberg	4	Radelfingen	9	Signau	2	Wangenried	8
Mühledorf	9	Rapperswil	4	Sigriswil	4	Wattenwil	1
Mühlethurnen	9	Reichenbach	4	Siselen	5	Wengi	5
Mülchi	8	Reiswil	8	Spiez	1	Wichtrach	2
Münchenbuchsee	5	Reutigen	5	St. Stephan	8	Wiedlisbach	4
Münchringen	9	Riggisberg	2	Steffisburg	1	Wiggiswil	8
Münsingen	2	Ringgenberg	4	Stettlen	4	Wilderswil	4
Müntschemier	8	Roggwil	4	Studen	4	Wiler b. U.	5
Muri b. B.	6	Rohrbach	8	Sumiswald	4	Wileroltigen	5
Neuenegg	4	Rohrbachgraben	8	Sutz-Lattrigen	5	Willadingen	5
Nidau	4	Röthenbach i. E.	9	Tägertschi	9	Wimmis	4
Niederbipp	4	Rubigen	9	Täuffelen	4	Wohlen	2
Niederhünigen	8	Rüderswil	5	Teuffenthal	8	Wolfisberg	8
Niedermuhlern	5	Rüdtligen-Alchenflüh	8	Thierachern	4	Worb	4
Niederönz	9	Rüeggisberg	9	Thörigen	5	Worben	5
Niederösch	9	Rüegsau	4	Thoune	1	Wynau	8
Niederried a. B.	8	Rumendingen	8	Thunstetten	5	Wynigen	4
Niederried b. K.	8	Rumisberg	8	Toffen	9	Wyssachen	9
Niederstocken	5	Rümligen	9	Trachselwald	5	Zauggenried	8
Noflen	8	Ruppoldsried	5	Treiten	5	Zielebach	8
Oberbalm	5	Rüschegg	9	Trimstein	9	Zollikofen	4
Oberbipp	5	Rüti b. B.	5	Trub	9	Zuchwil	9
Oberburg	4	Rüti b. L.	9	Trubschachen	9	Zuzwil	1
Oberdiessbach	1	Rütschelen	8	Tschugg	5	Zweisimmen	4
Oberhofen	8	Saanen	3	Uebeschi	5	Zwieselberg	8

6.10 Vue d'ensemble des participants et participantes à la procédure de consultation et modèles privilégiés

Préférence pour le statu quo	Préférence pour le modèle 9/4	Préférence pour le modèle Quarta	Sans indication de préférence	Tot.
Partis politiques	PEV du canton de Berne	PBD du canton de Berne Les Verts du canton de Berne Parti vert-libéral du canton de Berne PS du canton de Berne UDC du canton de Berne		
Total	0	1	5	6
Associations, groupements et syndicats	Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne Konferenz der Schulleitungen der Oberstufezentren des Kt. Bern Enseignantes et Enseignants Berne	PME Bernoises Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne Union syndicale du canton de Berne Gym_bern Commission cantonale de maturité Conférence des directions de gymnase Verband Schulbehörden Kanton Bern Association des conseils de parents du canton de Berne Syndicat suisse des services publics, région de Berne	Conseil du Jura bernois Secrétariat général des préfectures du canton de Berne Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne Konferenz der Gymnasiumsgemeinden	
Total	3	3	9	15
Institutions de formation, institutions sociales	Commune d'Arberg Commune municipale et école de Brienz Commune de Grosshöchstetten Conseil municipal de l'Oberthal ¹ Commune de Zäziwil ² Commune municipale de Jegenstorf Commune de Kahrstätt Conseil municipal de Langenthal Commune municipale de Mellingen Commission scolaire de l'Oberhasli Commune municipale et commission scolaire de Guttannen ³ Commune municipale de Hasliberg ⁴ Commune municipale de Gessenay Commission scolaire de Wohlten ⁵ Commune de Worb	Ville de Berne Université de Berne Villa de Bienne Commission du Gymnase français de Bienne Villa de Berthoud Commune municipale d'Interlaken Conseil municipal d'Ittigen Commune de Kirchberg Commune de Köniz Commune de Lyss Commune municipale de Münchenbuchsee Commune municipale de Münsingen Commune de Muri bei Bern Villa de Thoune Commune municipale de Wohlten ⁶		
Total	19	15	15	49
Total	22	19	29	70

Les communes et écoles surlignées sont celles qui dispensent actuellement l'enseignement gymnasial de 9^e année à l'école secondaire. Toutes les autres envoient leurs élèves suivre la 9^e année gymnasiale dans un gymnase.

¹ Les neuf communes de la communauté scolaire du degré secondaire I d'Herzogenbuchsee soutiennent la même position.

² Prend aussi position en tant que membre de la communauté scolaire du degré secondaire I de Wichterath.

³ Prend aussi position en tant que membre de la communauté scolaire du degré secondaire I de Grosshöchstetten.

⁴ Prend aussi position en tant que membre de la communauté scolaire du degré secondaire I de l'Oberhasli.

⁵ A Wohlten, la commission scolaire et le conseil municipal se prononcent en faveur de modèles différents. C'est pourquoi la première apparaît sous "9/4" tandis que le second figure sous "Quarta". Les deux positions ont été comptabilisées de manière distincte.

6.11 Liste des figures

Figure 1 : comparaison intercantonale des formes d'organisation de la filière gymnasiale	9
Figure 2 : vue d'ensemble des différents modèles d'organisation de l'enseignement gymnasial de 9 ^e année	12
Figure 3 : statu quo et estimation du nombre d'élèves concernés.....	13
Figure 4 : modèle 9/4 et estimation du nombre d'élèves concernés et des coûts	16
Figure 5 : modèle Quarta et estimation du nombre d'élèves concernés	21
Figure 6 : Part des réponses à la consultation par modèle.....	27
Figure 7 : statu quo avec obligation de proposer des classes secondaires spécialisées dans les écoles secondaires proposant l'enseignement gymnasial de 9 ^e année ; estimation du nombre d'élèves concernés	39
Figure 8 : statu quo laissant libre choix aux élèves lorsque leur école secondaire propose l'enseignement gymnasial de 9 ^e année ; estimation du nombre d'élèves concernés	40
Figure 9 : modèle 9/3,5 et estimation du nombre d'élèves concernés	42
Figure 10 : choix du modèle par la commune et choix subsidiaire des élèves ; estimation du nombre d'élèves concernés et des coûts	43

6.12 Bibliographie

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. *Structures scolaires cantonales*. www.edk.ch/dyn/15425.php ; dernière visite le 19 mars 2013.

Direction de l'instruction publique, (2005). *Stratégie de la formation 2005*. Berne : Planification de la formation et évaluation (BiEv) du canton de Berne.

Direction de l'instruction publique, (2009). *Stratégie de la formation 2009*. Berne : Planification de la formation et évaluation (BiEv) du canton de Berne.

Direction de l'instruction publique, (2009). *Rapport 2009 sur les écoles moyennes – Tradition et innovation : la formation gymnasiale dans le canton de Berne*. Berne : Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle du canton de Berne.

Direction de l'instruction publique, (2013). *Enseignement gymnasial de 9^e année dans le canton de Berne : solutions envisagées – Rapport relatif aux résultats de la procédure de consultation*. Direction de l'instruction publique, (2005). *Stratégie de la formation 2005*. Berne : Planification de la formation et évaluation (BiEv) du canton de Berne

Evaluation de la réforme de la maturité 1995 (EVAMAR) – *Rapport final de la phase II*, (2011). Réalisée à la demande de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER).

Killus, D., & Tillmann, K.-J., (2012). *Eltern ziehen Bilanz. Ein Trendbericht zu Schule und Bildungspolitik in Deutschland. Die 2. JAKO-O Bildungsstudie*. Berlin : Waxmann.

Stricker, C., Furrer, B. & Marian, F. (2013). *Evaluation prospective de l'enseignement gymnasial de 9^e année dans le canton de Berne*, Berne : Planification de la formation et évaluation (BiEv) du canton de Berne.